

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

Mardi 17 janvier 2017

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke.....	1
<i>Projet de mission sur les thèmes des énergies renouvelables et de la politique des grandes villes et au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) du 13 au 17 mars 2017 en France</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke.....	1
<i>Projet de décret relatif au plan de cohésion sociale (Doc. 695 (2016-2017) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (Doc. 696 (2016-2017) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant un recentrage des plans de cohésion sociale, déposée par Mmes Vienne, Pécriaux, M. Martin, Mmes Bonni, Kapompole et M. Onkelinx (Doc. 200 (2014-2015) N° 1)</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Daele, Collignon, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	2
<i>Projets et propositions</i>	3
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales (Doc. 669 (2016-2017) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer la participation des personnes handicapées lors des élections locales, déposée par M. Daele (Doc. 23 (se2014) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret visant à abroger le système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 76 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet (Doc. 190 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration issus de la coopération entre les communes ou les provinces et modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la répartition des sièges dans les associations visées au chapitre XII, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Bouchez, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 191 (2014-2015) N° 1) ;</i>	

Proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet(Doc. 192 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez(Doc. 282 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à instaurer le vote panaché, déposée par MM. Antoine, Fourny et Mme Salvi(Doc. 538 (2015-2016) N° 1 et 2) ;

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni(Doc. 539 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de décret remplaçant l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni(Doc. 542 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relative aux conditions d'électorat des personnes protégées, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet(Doc. 563 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de décret visant à instaurer le vote en braille lors des élections locales après une expérience-pilote, déposée par Mme Leal Lopez, MM. Fourny, Arens et Mme Salvi(Doc. 641 (2016-2017) N° 1) ;

Proposition de résolution en faveur du maintien du vote électronique pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Crucke, Mme Galant, MM. Jeholet, Dodrिमont, Mmes Defraigne et Lecomte (Doc. 675 (2016-2017) N° 1).....3

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Hazée, Collignon.....4

Reprise de la séance..... 6

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Jeholet, Hazée, Collignon, Fourny..... 7

Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales(Doc. 669 (2016-2017) N° 1) ;

Proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer la participation des personnes handicapées lors des élections locales, déposée par M. Daele (Doc. 23 (se2014) N° 1) ;

Proposition de décret visant à abroger le système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry(Doc. 76 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet(Doc. 190 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration issus de la coopération entre les communes ou les provinces et modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la répartition des sièges dans les associations visées au chapitre XII, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Bouchez, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet(Doc. 191 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet(Doc. 192 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez(Doc. 282 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à instaurer le vote panaché, déposée par MM. Antoine, Fourny et Mme Salvi(Doc. 538 (2015-2016) N° 1 et 2) ;

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni(Doc. 539 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de décret remplaçant l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni(Doc. 542 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relative aux conditions d'électorat des personnes protégées, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet(Doc. 563 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de décret visant à instaurer le vote en braille lors des élections locales après une expérience-pilote, déposée par Mme Leal Lopez, MM. Fourny, Arens et Mme Salvi(Doc. 641 (2016-2017) N° 1) ;

Proposition de résolution en faveur du maintien du vote électronique pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Crucke, Mme Galant, MM. Jeholet, Dodrimont, Mmes Defraigne et Lecomte (Doc. 675 (2016-2017) N° 1) (Suite)..... 8

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, MM. Jeholet, Maroy..... 9

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

Intervenants : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie... 10

Exposé de M. Hazée, auteur de la proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Hazée..... 12

Exposé de M. Daele, auteur de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer la participation des personnes handicapées lors des élections locales, déposée par M. Daele (Doc. 23 (se2014) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Daele..... 13

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de décret visant à abroger le système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 76 (2014-2015) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Hazée..... 14

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet (Doc. 190 (2014-2015) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke..... 15

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration issus de la coopération entre les communes ou les provinces et modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la répartition des sièges dans les associations visées au chapitre XII, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Bouchez, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 191 (2014-2015) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke..... 15

Exposé de Mme Defrang-Firket, coauteure de la proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 192 (2014-2015) N° 1)

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket..... 15

Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez (Doc. 282 (2014-2015) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Fourny..... 16

Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à instaurer le vote panaché, déposée par MM. Antoine, Fourny et Mme Salvi (Doc. 538 (2015-2016) N° 1 et 2)

Intervenants : M. le Président, M. Fourny..... 17

Exposé de M. Collignon, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'appartenance et de regroupement, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni (Doc. 539 (2015-2016) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Collignon..... 17

Exposé de M. Collignon, coauteur de la proposition de décret remplaçant l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni (Doc. 542 (2015-2016) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Collignon..... 18

Exposé de Mme Defrang-Firket, coauteur de la proposition de décret modifiant l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relative aux conditions d'électorat des personnes protégées, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet (Doc. 563 (2015-2016) N° 1)

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket..... 18

Exposé de Mme Leal Lopez, coauteur de la proposition de décret visant à instaurer le vote en braille lors des élections locales après une expérience-pilote, déposée par Mme Leal Lopez, MM. Fourny, Arens et Mme Salvi (Doc. 641 (2016-2017) N° 1)

Intervenants : M. le Président, Mme Leal-Lopez..... 18

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de résolution en faveur du maintien du vote électronique pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Crucke, Mme Galant, MM. Jeholet, Dodrimont, Mmes Defraigne et Lecomte (Doc. 675 (2016-2017) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Fourny..... 20

Interpellations et questions orales..... 21

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le taux de TVA réduit pour l'acquisition de logements sociaux »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 21

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le taux de 10 % de logements publics dans les communes »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 23

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le Fonds de garantie locative »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 25

Question orale de M. Sampaoli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'éclairage des pistes d'athlétisme »

Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 26

Reprise de la séance..... 27

<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	27
<i>Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la rénovation des logements wallons »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	27
<i>Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le financement de la bulle photovoltaïque » ;</i>	
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les entreprises wallonnes victimes du financement déficitaire des certificats verts »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Fourny, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	29
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la biomasse »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	31
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le prix plafond comme critère d'attribution d'un marché »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Crucke.....	34
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réduction du Fonds des communes 2016 »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	36
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la composition du Conseil communal de Mont-de-l'Enclus »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	37
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'entretien des cimetières des communes wallonnes »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	39
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la ruralité dans le cadre du Plan de cohésion sociale »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	40

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'appel à projets relatif à la lutte contre le radicalisme »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	41
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	<i>42</i>
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	<i>42</i>
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	<i>43</i>
<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>44</i>
<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>45</i>

Présidence de M. Mouyard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 26 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je vous propose d'entamer nos travaux. Je pense que nous nous sommes tous déjà présenté les meilleurs vœux, mais s'il y avait l'une personne ou l'autre que je n'aurais pas vu, je lui souhaite les meilleurs vœux pour l'année 2017.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Au niveau des rapports d'activité, nous avançons bien puisqu'il y aura les échanges sur la CWaPE jeudi et dans 15 jours nous en aurons sur l'exercice de la tutelle. Donc au niveau des rapports d'activité, on va quasiment vider tout l'arriéré.

Il reste quelques avis, essentiellement qui nous ont été envoyés par le Conseil économique et social de Wallonie.

Ce que je propose c'est que l'on refasse un petit tour des groupes pour voir ce que l'on garde et ce que l'on ne garde pas puisque s'il y a des avis qui n'ont plus lieu d'être dans l'arriéré, autant les retirer. Je propose donc au secrétariat de faire comme nous avons l'habitude de le faire à ce niveau.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du 2 février 2017 les rapports annuels relatifs à l'exercice de la tutelle pour les années 2012 à 2015.

En ce qui concerne l'examen de l'arriéré, y a-t-il des remarques, des suggestions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, nous avons déposé une résolution sur les monnaies locales. Nous souhaiterions que cette résolution puisse remonter et que vous puissiez l'inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine commission.

M. le Président. - Avez-vous une idée du numéro ? Non ? On va la trouver. C'est une proposition de résolution ? C'est bien ici qu'elle se trouve ? On vérifie.

Y a-t-il d'autres remarques concernant l'arriéré ?

Je vous remercie.

Projet de mission sur les thèmes des énergies renouvelables et de la politique des grandes villes et au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) du 13 au 17 mars 2017 en France

M. le Président. - Pour avancer dans le dossier, il faut aujourd'hui votre accord sur la tenue de cette mission.

En voici le programme. Le mardi 14 mars, nous serions le matin à Marseille. Nous serions reçus par le maire ou par ses représentants pour avoir des échanges sur la politique de la Ville de Marseille et essentiellement sur les infrastructures sportives puisque Marseille sera la capitale européenne du sport en 2017.

Le mardi après-midi, nous irions visiter le parc photovoltaïque de la Colle des Mées qui est le plus grand parc photovoltaïque de France, pour nous rendre en fin de journée au MIPIM pour les différentes inaugurations.

Le mercredi 15 mars, nous serions au MIPIM. C'est d'ailleurs la journée wallonne avec un certain nombre de conférences, visites du salon.

On terminerait le jeudi 16 mars, également sur le salon, pour rentrer le jeudi 16 mars au soir.

C'est un programme relativement chargé puisqu'en trois jours, on fait des visites sur Marseille et les deux jours qui suivent, nous serions au MIPIM.

Afin que ce dossier puisse aller au bureau et à la Conférence des présidents, puis-je avoir votre accord ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Sur le principe, il n'y a pas de difficulté, mais ne serait-il pas intéressant, vu le nouveau contexte institutionnel français avec les Régions qui sont créées et les pouvoirs qui aujourd'hui

sont aux mains mêmes des Régions, que l'on puisse rencontrer les responsables de la Région PACA qui doit être celle dans laquelle se trouve Marseille et voir comment ils perçoivent leurs nouvelles compétences, les exercent et éventuellement, la manière dont on pourrait affirmer des relations plus proches avec la Wallonie ?

M. le Président. - Par rapport à la proposition de M. Crucke, il n'y a pas de remarque ?

Je n'ai aucun problème par rapport au fait d'intégrer cela, mais notre programme sera sensiblement modifié. Je propose d'investiguer dans ce sens et de revenir en Conférence des présidents par rapport à cet élément supplémentaire.

Peut-on approuver le projet de programme moyennant la modification de M. Crucke ? Je vous remercie.

*Projet de décret relatif au plan de cohésion sociale
(Doc. 695 (2016-2017) N° 1)*

*Projet de décret relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française
(Doc. 696 (2016-2017) N° 1)*

*Proposition de résolution visant un recentrage des plans de cohésion sociale, déposée par Mmes Vienne, Pécriaux, M. Martin, Mmes Bonni, Kapompole et M. Onkelinx
(Doc. 200 (2014-2015) N° 1)*

M. le Président. - Il y a, sur la table du Parlement deux projets de décret. Il s'agit du projet de décret relatif au plan de cohésion sociale (Doc. 695 (2016-2017) N° 1) et du projet de décret relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (Doc. 696 (2016-2017) N° 1).

Une proposition de résolution avait été déposée par Mmes Vienne, Pécriaux, M. Martin, Mmes Bonni, Kapompole et M. Onkelinx (Doc. 200 (2014-2015) N° 1) visant un recentrage des plans de cohésion sociale. Lorsque nous aborderons le projet de décret, on y joindra forcément la proposition de résolution qui aborde le même sujet.

Il y a eu une volonté, en Conférence des présidents, de mettre ce point dans l'organisation des travaux pour définir l'ordre des travaux concernant ce dossier important, raison pour laquelle le projet de décret ne figure pas aujourd'hui à proprement dit à l'ordre du jour.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Meilleurs vœux à tous et à

toutes.

On a sur la table du Parlement un décret important qui vise à réformer les PCS, Plans de cohésion sociale. Dans ce cadre, je voulais solliciter l'audition d'un certain nombre de personnes, de manière à être totalement informé des conséquences de cette réforme par les acteurs de terrain eux-mêmes et par les personnes qui sont à la pointe à ce niveau-là.

J'ai toute une liste que je peux vous fournir, Monsieur le Président, de personnes que je souhaiterais auditionner. Je pense qu'au minimum, on devrait auditionner les représentants de Spiral de l'Université de Liège qui a réalisé une évaluation du premier quinquennat des PCS ; également la direction interdépartementale de la cohésion sociale, de même qu'un représentant du réseau des chefs de projets de cohésion sociale. Cela me semble être le minimum. Je vais vous fournir une série d'autres noms, d'autres personnes que je souhaiterais auditionner. Là, cela me paraît être le *minimum minomorum* en termes d'auditions afin d'aborder la discussion sur le projet de décret de manière totalement informée.

M. le Président. - Par rapport à ce point, y a-t-il d'autres demandes d'expression ? Clairement, ce qui est demandé, c'est que l'on procède à des auditions.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Première remarque sur la forme, je n'en veux à personne, mais quand on nous fait des demandes d'audition, c'est quand même bien de transmettre aux autres groupes. Cela permet aussi que l'on puisse en soi apprécier les choses.

La remarque qui me vient à l'esprit est que, si ce sont des administrations, elles s'expriment par leur ministre. Là, on a toujours fait de la sorte, il n'y a pas de raison de changer les règles du Parlement. Je ne suis pas opposé par principe à des auditions, mais que ces auditions rentrent dans un certain cadre et qu'elles apportent une plus-value.

Je suggère que l'on puisse dresser une liste des auditions que l'on souhaiterait, sous la réserve que j'ai exprimée auparavant.

M. le Président. - Monsieur Crucke, simplement avant de vous céder la parole, la proposition de résolution dont vous demandiez qu'elle vienne à l'ordre du jour, concernant les monnaies locales, cela se trouve dans l'arriéré de la Commission des affaires économiques.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Sur le principe des auditions, je n'ai pas de difficulté. Ce que je propose, c'est que l'on puisse ouvrir la liste et, comme on le fait assez régulièrement dans cette commission, se mettre d'accord

sur à la fois la partie audition directe, orale et éventuellement contribution écrite. Sur le principe, cela me semble être une chose totalement intéressante.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Juste pour rappeler la Conférence des présidents, je pense qu'on l'a fait dans une bonne ambiance, c'est-à-dire que j'avais les deux décrets élection et PCS cette fois-ci. Je me rends compte que la charge de travail, nonobstant à l'actualité, est déjà importante avec la liste des décrets. Nous avons convenu de consacrer deux séances au décret élection ; discussion générale aujourd'hui et discussion article par article la fois prochaine et d'entamer seulement le PCS aussi par deux séances. J'espère que l'on gardera le même timing de conclure PCS en deux séances et élection en deux séances. J'ai aussi tous les décrets logement qui arrivent ensuite, c'est pour ne pas engluier la commission dans de multiples décrets.

M. le Président. - Ce que je vous propose de faire et c'est comme cela que l'on a toujours procédé d'ailleurs, c'est de demander à l'ensemble des groupes les auditions qu'ils voudraient. Peut-être demander la distinction, contribution écrite, audition. Je rappelle que s'il y a des demandes d'auditions de l'administration, la demande doit être faite à M. le Ministre et l'administration, si elle est auditionnée, est sous le couvert de M. le Ministre. On va donc demander à l'ensemble des groupes les organismes ou les personnes qu'ils veulent voir auditionner.

Au niveau de l'emploi du temps, mardi prochain, on continuera avec le décret élection, comme cela a été proposé en Conférence des présidents et, comme M. le Ministre vient de le dire. On pourrait commencer avec le projet de décret cohésion sociale le 14 février. Ce que je propose, c'est d'utiliser aussi le jeudi pour les auditions, pour avancer.

Le 31 janvier, on va continuer avec le décret élection. Je ne veux pas préjuger, mais peut-être qu'il y aura des demandes d'auditions également. Cela avait éventuellement été évoqué en Conférence des présidents, on va voir.

Ce que je vous propose c'est, en fonction de l'avancement des travaux, de vous faire un calendrier le plus serré possible qui rencontre les intérêts de tout le monde, l'intérêt des groupes qui demandent des auditions et l'intérêt de M. le Ministre qui voudrait voir ses dossiers avancer.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je me suis mal exprimé.

Nous ferons en sorte d'avancer relativement vite. Pour ce faire, on pourrait peut-être déjà avoir des

auditions le jeudi 2 février, mais je vais voir ce qu'il est possible de faire en fonction de ce qui va rentrer comme demande d'audition.

Peut-on avancer ainsi ?

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, on peut avancer ainsi. Pour être totalement constructifs, je vous dépose dès maintenant les demandes d'audition de mon groupe. Vous les avez en format papier et je vous les transmets par courriel.

M. le Président. - On considère donc que l'on ne doit plus vous interroger par rapport à cela ?

(Réaction de M. Daele)

Dans l'organisation des travaux, relativement au projet de décret relatif au plan de cohésion sociale, y a-t-il encore des remarques, des questions ou des demandes ? On avance comme on a dit ? Je vous remercie.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIVES AUX ÉLECTIONS LOCALES (DOC. 669 (2016-2017) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN D'ORGANISER UNE PROCÉDURE IMPARTIALE DE VALIDATION ET DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. HAZÉE (DOC. 18 (SE2014) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET VISANT À AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES LORS DES ÉLECTIONS LOCALES, DÉPOSÉE PAR M. DAELE (DOC. 23 (SE2014) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ABROGER LE SYSTÈME DE VOTE AUTOMATISÉ POUR LES ÉLECTIONS LOCALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 76 (2014-2015) N° 1)

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'INTERDIRE AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LOCALES D'ÊTRE TÉMOINS DE PARTI, DÉPOSÉE PAR MME CORNET, M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, MM. BOUCHEZ, MOUYARD ET JEHOLET
(DOC. 190 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ISSUS DE LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES OU LES PROVINCES ET MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES ASSOCIATIONS VISÉES AU CHAPITRE XII, DÉPOSÉE PAR M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, M. BOUCHEZ, MME CORNET, MM. MOUYARD ET JEHOLET
(DOC. 191 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN DÉTERMINANT LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR AU 1ER AOÛT DE L'ANNÉE DURANT LAQUELLE ONT LIEU LES ÉLECTIONS, DÉPOSÉE PAR MME DEFRANG-FIRKET, MM. BOUCHEZ, CRUCKE, MME CORNET, MM. MOUYARD ET JEHOLET
(DOC. 192 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L4145-12 À L4145-14 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, MM. ARENS, DRÈZE ET MME LEAL LOPEZ
(DOC. 282 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET VISANT À INSTAURER LE VOTE PANACHÉ, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, FOURNY ET MME SALVI
(DOC. 538 (2015-2016) N° 1 ET 2)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LES DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT ET DE REGROUPEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON, LEGASSE, DUPONT, COURARD, DERMAGNE ET MME BONNI
(DOC. 539 (2015-2016) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET REMPLAÇANT L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON, LEGASSE, DUPONT, COURARD, DERMAGNE ET MME BONNI
(DOC. 542 (2015-2016) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L4121-3 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET RELATIVE AUX CONDITIONS D'ÉLECTORAT DES PERSONNES PROTÉGÉES, DÉPOSÉE PAR M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, M. MOUYARD, MME DOCK, MM. MAROY ET JEHOLET
(DOC. 563 (2015-2016) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INSTAURER LE VOTE EN BRAILLE LORS DES ÉLECTIONS LOCALES APRÈS UNE EXPÉRIENCE-PILOTE, DÉPOSÉE PAR MME LEAL LOPEZ, MM. FOURNY, ARENS ET MME SALVI
(DOC. 641 (2016-2017) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR M. CRUCKE, MME GALANT, MM. JEHOLET, DODRIMONT, MMES DEFRAIGNE ET LECOMTE
(DOC. 675 (2016-2017) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales (Doc. 669 (2016-2017) N° 1) ;
- de la proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer la participation des personnes handicapées lors des élections locales, déposée par M. Daele (Doc. 23 (se2014) N° 1) ;
- de la proposition de décret visant à abroger le

- système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 76 (2014-2015) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet (Doc. 190 (2014-2015) N° 1) ;
 - de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration issus de la coopération entre les communes ou les provinces et modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la répartition des sièges dans les associations visées au chapitre XII, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Bouchez, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 191 (2014-2015) N° 1) ;
 - de la proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 192 (2014-2015) N° 1) ;
 - de la proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez (Doc. 282 (2014-2015) N° 1) ;
 - de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à instaurer le vote panaché, déposée par MM. Antoine, Fourny et Mme Salvi (Doc. 538 (2015-2016) N° 1 et 2) ;
 - de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni (Doc. 539 (2015-2016) N° 1) ;
 - de la proposition de décret remplaçant l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni (Doc. 542 (2015-2016) N° 1) ;
 - de la proposition de décret modifiant l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relative aux

conditions d'électorat des personnes protégées, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet (Doc. 563 (2015-2016) N° 1) ;

- de la proposition de décret visant à instaurer le vote en braille lors des élections locales après une expérience-pilote, déposée par Mme Leal Lopez, MM. Fourny, Arens et Mme Salvi (Doc. 641 (2016-2017) N° 1) ;
- de la proposition de résolution en faveur du maintien du vote électronique pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Crucke, Mme Galant, MM. Jeholet, Dodrimont, Mmes Defraigne et Lecomte (Doc. 675 (2016-2017) N° 1).

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Il a été décidé en Conférence des présidents qu'il allait y avoir aujourd'hui la présentation du projet de décret et la présentation des différentes propositions de décret et de résolution par leurs auteurs. Suite à quoi nous allons entamer la discussion générale et on s'arrêtera là aujourd'hui.

Lors de la deuxième séance, à ce moment-là, on ira dans les discussions plus précises, pointues, article par article et aller jusqu'au vote. Il n'y aura donc pas de vote aujourd'hui.

J'attire votre attention qu'il y a deux propositions de décret pour lesquelles on a déjà désigné des rapporteurs, parce que la discussion générale a déjà eu lieu. Par contre, ces discussions générales ont eu lieu en Commission du renouveau démocratique, ce n'étaient donc pas les mêmes personnes autour de la table. Ce que je propose aujourd'hui, en plus cela fait déjà un petit temps, c'est que l'on reparte à zéro. On va donc désigner un rapporteur pour l'ensemble, qui sera donc également le rapporteur pour ces deux textes-là. Je vous propose qu'il y ait également aujourd'hui une présentation de ces deux textes. Au niveau de la méthodologie, tout cela peut-il vous convenir ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Le résumé que vous faites de l'accord qui est intervenu en Conférence des présidents est parfaitement exact. C'est ce qui a été convenu, à savoir que l'on travaillait sur deux journées, avec une présentation aujourd'hui et un débat à l'égard des différents articles, que ce soit sur le projet ou les propositions dans 15 jours.

Ceci dit, entre le moment où la Conférence des présidents s'est prononcée et aujourd'hui, il n'aura échappé à personne que l'actualité a rattrapé la commission et qu'un certain nombre d'interrogations

que l'on peut avoir aujourd'hui pourrait – je le mets au conditionnel – avoir une influence sur les débats, mais peut-être aussi sur des mesures à prendre, à modifier, à corriger ou à améliorer. Je ne vais pas rentrer dans le débat aujourd'hui puisqu'il aura lieu demain en séance plénière.

Je suis ouvert à tout. Je suis ouvert à respecter l'accord qui a été pris en commission, si l'on considère que c'est la meilleure manière de travailler aujourd'hui, nonobstant ce qu'est l'actualité. Je suis prêt également à une autre formule, tout en respectant ce qui était pour nous le sens de l'accord, à savoir que l'on ne tenait pas, sur des dossiers comme ceux-là, à jouer à la flibuste, c'est-à-dire à traîner inutilement en termes de débats qui seraient alors plus de type « idéologique », mais il y a un malaise, un mal-être même, que de dire que l'on va débattre d'un dossier qui concerne la démocratie locale, les élus, pas seulement les élus, mais des personnes qui, parfois aussi à un degré indirect, sont les représentants de la démocratie, alors qu'il y a une actualité qui est ce qu'elle est, sans vouloir en dire davantage.

C'est d'abord une question que je pose aux collègues de la majorité et de l'opposition : percevez-vous également cette sensibilité, ce même malaise ? Si c'est le cas, je n'aurais pas de difficulté non plus à ce que l'on dise : « Suspendons nos travaux 5 ou 10 minutes, le temps que l'on puisse en parler ensemble ». Aujourd'hui, sincèrement, même si l'un peut tirer plus sur la corde que l'autre, l'autre plus dans un sens que dans un autre sens, ce que les citoyens regardent, c'est l'évolution d'un débat qui devrait peut-être à l'avenir nous permettre d'éviter tout ce que l'on entend, ce que l'on voit, ce que l'on sait ou ne sait pas.

Je voulais faire part de ce malaise, Monsieur le Président. Je le répète, cela n'enlève rien à l'accord que le groupe libéral a donné en Conférence des présidents. Si l'on considère que cet accord doit être respecté à la lettre, nous le respecterons. Si l'on peut trouver une autre formule, parce que l'on considère que l'actualité aujourd'hui peut avoir une quelconque influence sur le débat, ce serait alors bien que l'on puisse suspendre quelques instants, mais je voudrais avoir l'avis des collègues à cet égard.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je partage nettement ce qui vient d'être dit. En préparant le dossier hier soir, je ne peux pas vous cacher que je considérais cette préparation, et dès lors la discussion ce matin, comme un peu surréaliste. À la fois sur le plan du contenu, de très graves questions sont posées et des mesures doivent être discutées, mais c'est aussi la responsabilité du Gouvernement qui est exposée.

Je ne vais pas en dire plus sur le fond ici, puisque tel n'est pas l'objet, mais il faut constater ce caractère surréaliste et peu ordinaire. En même temps, je peux

reconnaître la véracité de ce que M. Crucke vient de dire. Lorsque nous avons préparé les travaux, le débat sur Publifin et toutes ses suites ont été prévus demain. Un calendrier a été convenu, qui permettait le travail sérieux sur ces projets, avec une discussion générale aujourd'hui et une discussion par article dans 15 jours. Nous non plus n'avons pas envie de jouer le calendrier pour chercher à retarder les travaux, l'objet du propos n'est pas celui-là. Le sérieux du travail qui est fait ici en commission dans la durée peut en témoigner. Par contre, l'acuité des questions à la fois sur le fond et à la fois quant à la responsabilité du Gouvernement qui sont posées rend nécessaire cet échange de vues quant à la bonne marche des travaux.

On peut poursuivre la discussion en mesurant qu'elle est donc un peu surréaliste et qu'elle va le rester lorsque l'on sera dans la discussion. On peut aussi réorganiser les choses pour que l'actualité soit traitée lors du débat prévu demain et que les travaux puissent reprendre ou non à la suite de ce débat.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je n'ai pas tout entendu, mais on m'a fait rapport.

Je ne suis pas contre une suspension de séance pour que l'on dissèque ensemble la problématique.

Je veux juste rappeler que le groupe socialiste avait proposé que l'on traite de toutes les questions qui tournent autour des élections du mandataire dans une même commission, qui manifestement n'a pas eu beaucoup d'attrait dans aucun groupe politique. Finalement, je remarque qu'aujourd'hui l'on repropose ce que nous avons proposé *ab initio*, donc a fortiori je suis d'accord d'en discuter.

M. le Président. - Tout le monde est d'accord pour une suspension de séance ? Elle est effectivement de droit. Nous reprendrons nos travaux à 10 heures 5 minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 9 heures 50 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 23 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Nous reprenons nos travaux. Nous avons dépassé le temps qui était prévu, mais il y avait beaucoup de choses à dire.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, suite à l'interruption de séance, nous ne sommes manifestement pas parvenus à un accord sur l'organisation de nos travaux, organisation que nous voulons sereine par rapport à un décret important qui concerne les différentes élections, mais qui concerne forcément aussi les pouvoirs locaux.

Quand on parle de pouvoirs locaux, il y a une actualité qui nous rattrape, si on peut le dire ainsi. Pour nous, cela n'a aucun sens de débattre du sujet qui nous concerne aujourd'hui, sans aborder la problématique des pouvoirs locaux, des intercommunales et du dossier Publifin.

Toutefois, nous voulons aussi respecter un accord qui a été pris en Conférence des présidents d'avoir le débat sur Publifin, mais aussi l'ensemble des intercommunales et des structures wallonnes, demain après-midi.

L'on a même proposé de s'en tenir à l'exposé général du ministre ; on aurait pu avoir l'exposé de la réforme proposée par le ministre et ne pas intervenir, et comme on s'était engagés à le faire, pourquoi pas cette semaine ou dans 15 jours, mais de terminer les travaux en deux séances, que ce soit la discussion générale ou la discussion par article. Manifestement, il n'y a pas de consensus pour que l'on puisse s'arrêter à la présentation de la réforme du ministre par le ministre. Nous allons donc l'écouter, mais nous ne participerons pas à la discussion générale. Nous nous réserverons alors, si vous décidez de la clôturer – ce que nous regretterons évidemment – de le faire lors d'une prochaine commission, que ce soit encore cette semaine – nous y sommes disposés – ou dans 15 jours.

Je trouve dommage de ne pas avoir pu trouver un accord parce que nous voulons des discussions sur des sujets importants, des discussions sereines et constructives, mais vous devez bien comprendre que l'on est dans l'impossibilité, vu l'actualité, d'avoir ces discussions dans la sérénité voulue.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je partage le point de vue de mon collègue : la discussion ne fait plus sens. Nous ne pouvons pas mener de façon valable cette discussion sur une série de questions importantes portant sur le Code de la démocratie locale dès le moment où le débat sur les questions aigües qui sont soulevées par l'actualité et tous les débats qui sont sous-jacents – dont un certain nombre sont présents déjà depuis longtemps – aura lieu demain. Je peux témoigner de ce que nous avons fait plusieurs propositions pour reporter à quinzaine, pour reporter même à jeudi, voire pour faire uniquement la

présentation des projets et propositions.

Il n'y a pas de volonté d'agir de la sorte du côté de la coalition majoritaire. Elle garde évidemment la majorité sur l'organisation des travaux. Dès lors que participer à cette discussion de façon un peu surréaliste n'apparaît pas fort pertinent, le cas échéant, nous ne participerons pas non plus à la discussion aujourd'hui, mais nous reprendrons les travaux le moment venu.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - En m'excusant si je n'ai pas entendu tous les propos, je m'en excuse, j'ai dû m'absenter. Ceci étant, je respecte les points de vue de tout le monde.

Par contre, ce que je n'aime pas c'est que l'on me fasse faire et défaire. J'ai *in tempore non suspecto*, au nom de mon groupe, proposé que toutes les questions qui tournaient autour du statut de l'élu, des règles du jeu, c'est-à-dire des règles électorales, se trouvent dans un même sas estimant que c'est une complétude de questions pour faire fonctionner la démocratie. Vous n'en avez pas voulu. Vous n'avez pas voulu de la Commission de renouveau, vous n'en avez pas voulu, vous vous êtes battus pour scinder en disant que cela n'avait rien à voir et que les parties relatives aux règles électorales pouvaient s'examiner. Aujourd'hui – parce que l'actualité nous rattrape – vous tenez le discours totalement inverse. Je vous demande de faire preuve d'un peu de cohérence, ce qui n'est manifestement pas le point fort. Je suis ouvert à tout.

Ceci étant, le dossier est inscrit à l'ordre du jour. Je pense qu'à tout le moins on doit aussi, vis-à-vis de l'opinion, montrer que ce Parlement travaille. S'il y a des rectifications, elles auront lieu. Le ministre va exprimer son point de vue. Je demande qu'on laisse les débats ouverts parce que cela n'aurait pas de sens de parler de dossiers de cette importance sans l'avis de l'opposition, mais qu'à tout le moins l'on puisse présenter les textes. Parce que la première proposition relativement à la suspension – la vérité à ses droits – c'est d'abord de reporter tous les débats, ce que je n'estime pas sain. En effet, il y a matière à traiter et ce dossier est inscrit à l'ordre du jour. Au surplus, on ne m'a pas démontré qu'il y avait un lien suffisant ; à l'inverse, c'est exactement la proposition inverse qui a été faite de votre part.

Je suggère donc que le ministre puisse proposer son projet, que les auteurs des propositions puissent les exposer. Je n'ai, par contre, pas d'objection à ce qu'on laisse les débats ouverts par rapport à cela. Je n'ai pas envie, dans des dossiers majeurs, que l'on n'ait pas le point de vue de l'opposition. Ne vous tracassez pas, on ne passera pas en force en votant, à la va-vite, des décrets qui touchent au cœur de la démocratie.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Un accord a été pris en

Conférence des présidents qui, à l'époque, prenait la mesure de la situation puisque le dossier Publifin était à l'ordre du jour de cette commission avec un nombre certain de questions puisqu'un nombre de parlementaires s'était manifesté pour interroger le ministre sur le dossier. C'est justement pour permettre ce débat en plénière, pour qu'il puisse y avoir la transparence voulue et l'écho voulu que ce dossier a été retiré de la commission pour permettre la poursuite des travaux dans de bonnes conditions et permettre également le débat en toute transparence sur Publifin, demain, lors de la plénière.

On est toujours dans ce cadre-là. Le décret qui nous est présenté aujourd'hui est un décret de type électoral. On va parler du don d'organes, de la présence des témoins, de l'effet dévolutif de la case de tête, de l'utilisation du braille le cas échéant. Tous ces éléments n'ont strictement rien à voir avec le sujet Publifin qui nous occupe et qui amènera certainement des modifications décrétales, des dépôts de textes des uns et des autres et un changement d'attitude d'un point de vue législatif pour réparer les dommages qui ont été causés par une poignée d'indélicats.

Cela c'est la réalité des choses. Je ne vois pas en quoi il y aurait ici une incompatibilité à poursuivre ce travail qui porte sur un autre objet, objet qui est bien connu. D'ailleurs, ce texte aurait pu être évoqué au mois de décembre. Il a d'ailleurs été reporté à la fin de la session pour d'autres raisons, notamment en lien avec le décret tarifaire qui viendra lui aussi demain lors de la plénière. Poursuivons sereinement les travaux. Je partage le point de vue développé par M. Collignon, que nous fassions la discussion générale aujourd'hui et que nous puissions tenir le calendrier qui était annoncé, ce qui nous permettra de débattre de manière constructive et répondre aux impératifs du calendrier, puisque d'autres textes qui doivent suivre.

Je ne vois pas en quoi la problématique d'aujourd'hui, qui est purement électorale sur le niveau local, viendrait interférer dans le débat que nous aurons demain et les débats à venir concernant les modifications liées au contrôle des intercommunales, leur fonctionnement et la manière dont les gens sont rémunérés au sein de celles-ci. Je pense que, ainsi dit, nous pouvons peut-être entamer nos travaux.

M. le Président. - M. Hazée voulait encore s'exprimer. Attention, vous n'avez pas dit tous les deux la même chose : M. Collignon proposait la présentation des textes et de s'en tenir à cela tandis que vous parlez de discussion générale. Vous dites que vous soutenez la proposition de M. Collignon, mais ce n'est pas la même chose.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai envie de retenir ce que le président de groupe PS a exprimé. La proposition

intermédiaire qui était faite au bout de notre échange était de se limiter à la présentation des textes. J'entends qu'elle peut finalement susciter l'accord du groupe PS. Cela permettrait de trouver un terrain d'entente, contrairement à l'impression que nous avons lorsque nous avons quitté la suspension.

Pour le reste, quant à la Commission du renouveau, M. Collignon réécrit un peu l'histoire. Certes, nous avons exprimé au départ notre scepticisme ; au bout du compte, nous nous sommes abstenus sur cette résolution. Force est de constater que cette commission n'a absolument pas fonctionné. Ce n'est certainement pas à cause de l'opposition qui n'a cessé de multiplier les propositions de méthodes et de textes dans cette commission.

M. le Président. - J'ai l'impression qu'il y a une majorité qui se dégage pour que nous puissions commencer aujourd'hui le dossier avec la présentation des textes – aussi bien le texte gouvernemental que les textes parlementaires – et l'on s'en tiendrait à cela. Ai-je bien compris ? Je vous remercie.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIVES AUX ÉLECTIONS LOCALES (DOC. 669 (2016-2017) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN D'ORGANISER UNE PROCÉDURE IMPARTIALE DE VALIDATION ET DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. HAZÉE (DOC. 18 (SE2014) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET VISANT À AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES LORS DES ÉLECTIONS LOCALES, DÉPOSÉE PAR M. DAELE (DOC. 23 (SE2014) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ABROGER LE SYSTÈME DE VOTE AUTOMATISÉ POUR LES ÉLECTIONS LOCALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 76 (2014-2015) N° 1)

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'INTERDIRE AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LOCALES D'ÊTRE TÉMOINS DE PARTI, DÉPOSÉE PAR MME CORNET, M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, MM. BOUCHEZ, MOUYARD ET JEHOLET
(DOC. 190 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ISSUS DE LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES OU LES PROVINCES ET MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES ASSOCIATIONS VISÉES AU CHAPITRE XII, DÉPOSÉE PAR M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, M. BOUCHEZ, MME CORNET, MM. MOUYARD ET JEHOLET
(DOC. 191 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN DÉTERMINANT LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR AU 1ER AOÛT DE L'ANNÉE DURANT LAQUELLE ONT LIEU LES ÉLECTIONS, DÉPOSÉE PAR MME DEFRANG-FIRKET, MM. BOUCHEZ, CRUCKE, MME CORNET, MM. MOUYARD ET JEHOLET
(DOC. 192 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L4145-12 À L4145-14 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, MM. ARENS, DRÈZE ET MME LEAL LOPEZ
(DOC. 282 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET VISANT À INSTAURER LE VOTE PANACHÉ, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, FOURNY ET MME SALVI
(DOC. 538 (2015-2016) N° 1 ET 2)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LES DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT ET DE REGROUPEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON, LEGASSE, DUPONT, COURARD, DERMAGNE ET MME BONNI
(DOC. 539 (2015-2016) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET REMPLAÇANT L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON, LEGASSE, DUPONT, COURARD, DERMAGNE ET MME BONNI
(DOC. 542 (2015-2016) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L4121-3 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET RELATIVE AUX CONDITIONS D'ÉLECTORAT DES PERSONNES PROTÉGÉES, DÉPOSÉE PAR M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, M. MOUYARD, MME DOCK, MM. MAROY ET JEHOLET
(DOC. 563 (2015-2016) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INSTAURER LE VOTE EN BRAILLE LORS DES ÉLECTIONS LOCALES APRÈS UNE EXPÉRIENCE-PILOTE, DÉPOSÉE PAR MME LEAL LOPEZ, MM. FOURNY, ARENS ET MME SALVI
(DOC. 641 (2016-2017) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR M. CRUCKE, MME GALANT, MM. JEHOLET, DODRIMONT, MMES DEFRAIGNE ET LECOMTE
(DOC. 675 (2016-2017) N° 1)
(Suite)**

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous allons commencer par la désignation du ou des rapporteurs, en vous signalant que, pour bien faire, il me faut des rapporteurs qui ne sont pas auteurs de proposition. On pourrait désigner comme rapporteurs les personnes qui ne sont pas auteurs, MM. Maroy, Stoffels et Mme Gérardon. Peut-on me faire une proposition dans ces trois noms ?

M. Stoffels propose Mme Gérardon. Tout le monde est d'accord ?

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je propose M. Maroy comme

corapporteur.

M. Maroy (MR). - Je pense que mon nom est au document 563.

M. le Président. - C'est effectivement le cas.

Mme Gérardon est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous confirme bien que ce projet de décret porte uniquement sur la matière de l'organisation des élections.

Les élections 2012 se sont bien déroulées au niveau de la Région wallonne. Il y a quand même eu un bug informatique, souvent soulevé d'ailleurs par M. Hazée comme étant un des arguments – pas le seul, loin de là – pour retourner au vote papier. Je voudrais qu'il en soit encore ainsi, non pas sur le bug informatique, Monsieur Hazée, vous m'aurez compris, mais sur la bonne organisation des élections. Je pense que tout processus est perfectible et que l'administration a d'ailleurs procédé à une évaluation des opérations qui ont été liées au scrutin de 2012 pour tirer tous les enseignements, pour mener cette deuxième expérience en Wallonie. Ce n'est que la troisième fois que nous organiserons des élections locales.

Ces constats et recommandations figurent d'ailleurs dans un rapport qui vous a été présenté au Parlement wallon le 18 février 2014 en séance publique de la Commission des affaires intérieures et du tourisme, à l'époque. Pour que les citoyens puissent mettre leurs bulletins dans l'urne, il y a bien sûr des principes démocratiques à respecter – l'évolution de ces principes démocratiques est évoquée dans la DPR – mais il faut surtout une machinerie derrière. C'était l'essentiel de ces propositions d'amélioration de notre administration.

À l'époque, le 18 février 2014, les membres de la commission n'ont pas émis d'objection sur les recommandations, les conclusions, les pistes d'amélioration proposées par notre administration. Celle-ci propose d'ailleurs un certain nombre de modifications, toutes validées par votre serviteur et par le Gouvernement wallon, pour améliorer la procédure et pour régler quelques problèmes – souvent mineurs – qui se sont posés à la marge des élections 2012.

Toutes ces propositions sont transcrites dans l'avant-projet de décret dont je viens de parler. Vous le savez, en plus de cela, le Gouvernement wallon entend apporter

des modifications non négligeables au processus électoral, modifications qui ne sont plus une surprise. Elles étaient d'abord annoncées dans la DPR, elles ont largement été débattues – parfois même de manière très houleuse sur la paternité en tout cas, vous vous en souviendrez, Monsieur Jeholet – en Commission du renouveau démocratique. Il n'y aura pas de neuf par rapport à ces propositions.

Sur le processus démocratique, nous proposons :

- la suppression du vote électronique, le principe ayant d'ailleurs été acté dans une résolution qui demande l'abandon du vote électronique qui était présentée par le Parlement wallon le 3 juin 2015. Nous rejoignons ainsi la très grande majorité des pays européens. Si les questions se posent, je vous propose d'en faire l'inventaire ;
- la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête. C'était annoncé dans la Déclaration de politique régionale, je m'emploie à la mettre en œuvre ;
- la promotion de l'inscription comme donneur dans les bureaux de vote lors des élections locales, conformément au prescrit d'une résolution adoptée le 28 octobre 2015 relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes.

Comme on l'a déjà indiqué, outre ces éléments contenus dans la DPR, le Gouvernement a marqué sa volonté d'apporter des réponses aux conclusions tirées du rapport de notre administration dont je vous faisais état.

À ce titre, des précisions législatives sont apportées sur une série de sujets. Le premier est l'absence précise de date pour la désignation et la communication au Gouvernement de l'identité des présidents de bureaux de circonscription. Il convient donc de fixer une date suffisamment tôt pour garantir une organisation sereine du scrutin et constituer un réseau des présidents afin de pouvoir distiller les informations utiles aux personnes de contact.

Nous avons donc consulté l'ensemble des présidents des Tribunaux de première instance lors d'une réunion de concertation, organisée en mon cabinet le 2 décembre 2015. Cette réunion a permis de confronter les points de vue et de tirer des discussions, une proposition de modification partagée à l'unanimité par nos interlocuteurs.

Quelle est cette proposition ? Les adaptations préconisées visent à ce que les présidents des Tribunaux de première instance communiquent au Gouvernement l'identité et les coordonnées de contact des magistrats et juges de paix qu'ils affecteront à la présidence d'un bureau électoral avant le 30 juin 2018. Il se déduisait des dispositions actuelles que cette opération était

réalisée anciennement pour le 1er septembre, mais sans que le calendrier ne soit fixé.

Cette même logique est donc appliquée maintenant au niveau de la composition des bureaux de canton, des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement. Leur composition doit aussi être établie en temps utile pour l'exécution des tâches qui sont les leurs et doit être communiquée pour garantir l'efficacité du réseau de communication instauré.

En exécution du Code de la démocratie locale actuelle, le collègue arrête deux listes d'électeurs. La première contient le nom des personnes susceptibles désignées comme présidents de bureau de vote et de dépouillement, la deuxième contient les noms des personnes susceptibles d'être désignées comme assesseurs dans ces mêmes bureaux.

Les deux dates actuellement fixées par le Code de la démocratie sont le 15 septembre pour les bureaux de vote et de dépouillement communal et le 25 septembre pour les bureaux de canton. Sachant que ces listes sont établies dans la foulée de l'établissement du registre des électeurs, toutes ces opérations seront, si on suit ma proposition de décret, désormais clôturées pour le 15 septembre 2018.

Le deuxième élément de proposition de notre administration concerne l'affichage électoral. Il n'est pas facile, en matière d'affichage électoral – cela a fait l'objet de nombreux débats – de trouver le juste point d'équilibre entre deux principes : le principe de l'autonomie communale, que nous défendons tous, mais qui à certains moments connaît aussi un certain nombre de dérapages parfois incontrôlés et la liberté d'expression, qui est un autre principe qui nous tient à cœur. L'objectif poursuivi par le présent décret sera d'assurer une visibilité à l'ensemble des listes concourant à ces élections locales.

À l'origine, l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique établissait des règles et des sanctions. Cet arrêté-loi de 1945 a été abrogé par la loi du 17 juin 2004 qui modifie la nouvelle loi communale et l'article 119*bis* de la nouvelle loi communale telle que modifiée par le projet de loi précité qui stipule que : « Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre des infractions à ces règlements ou ordonnances, à moins que ces peines ou ces sanctions administratives soient établies en vertu ou par une loi ou un décret ou une ordonnance pour ces mêmes infractions ». La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales a repris le contenu de l'article 119*bis*. Depuis lors, l'autonomie communale est entière.

Dans le cadre des organisations locales 2012, il a été constaté que certaines communes faisaient le choix d'interdire tout affichage électoral alors que nous sommes confrontés, dans le même temps, à un arrêt

n° 220.496 du Conseil d'État du 3 septembre 2012, dans l'affaire Mertens contre la Ville d'Anvers, qui précisait que : « ce refus d'affiche électoral risquait de causer un préjudice grave difficilement réparable au requérant qui, en tant que tête de liste d'un parti comptant peu d'adhérents et aux moyens financiers modestes, est particulièrement tributaire de l'affichage pour se faire connaître d'un public plus large ». Le 13 septembre 2012, une circulaire, qui n'a aucune force contraignante, a été transmise aux communes dans le but d'attirer leur attention sur ce point.

Afin d'éviter de nouvelles perturbations dans les élections 2018, le projet de décret intègre quelques principes de base qui permettent de trouver solution à ce problème. C'est l'article 16 : des interdictions assorties de sanctions, ainsi que l'obligation pour la commune de mettre des emplacements à disposition et de les répartir équitablement entre les différentes listes, tout en laissant le soin aux communes, dans le cadre de l'exercice de leur fameuse autonomie communale, de moduler dans un règlement communal les modalités pratiques de l'affichage électoral et les sanctions s'y rapportant.

Le troisième élément contenu dans ce projet de décret est relatif au transport des bulletins de vote et de tous les documents officiels émanant des différents bureaux de vote, de dépouillement et de circonscription. Ce voyage, si vous me permettez l'expression, doit être réprécisé dans un objectif de simplification et surtout de sécurisation, ce qui fera l'objet d'une modification du code.

Le projet de décret prévoit une interdiction formelle d'ouverture des urnes pour des questions qui touchent au respect du secret du vote et de l'intégrité de celui-ci. On insiste sur ce point, compte tenu de certaines constatations qui ont été faites en 2012, telles que le transvasement du contenu des urnes en vue du transport des bulletins de vote. Il peut y avoir un risque de manipulation, on y met fin.

Le quatrième élément concerne les frais électoraux. Il s'agit, dans ce décret, de répertorier de manière spécifique et précise les frais électoraux qui incombent aux provinces et ceux dévolus aux communes et de faire porter, à charge du budget des provinces, les frais afférents aux bulletins de vote liés à l'élection provinciale. Il convient également de rappeler que le respect des règles liées à la législation sur les marchés publics est évidemment de mise.

Une autre modification concerne le rôle des témoins de partis. Ce sont les articles L4134-4 et L4134-5 du Code de la démocratie qui doivent préciser que le témoin ne peut être porteur d'une procuration et ne peut se muer en assesseur. On a constaté que, dans de nombreux bureaux, les témoins étaient amenés à participer aux opérations de vote, souvent pas de leur chef, mais à la demande générale. Cela pose inévitablement un souci dans le cadre du respect de la

démocratie. Une proposition claire est donc faite en ce sens dans le projet de décret afin que ces témoins ne puissent plus participer aux opérations de comptage ni de vote.

Un autre élément de modification concerne le tirage au sort communal. Il s'indique de préciser qu'à l'instar du tirage au sort provincial, le numéro d'ordre est d'abord attribué aux listes complètes puis aux listes incomplètes. L'objectif est d'uniformiser la pratique entre les deux scrutins, qu'ils soient communaux ou provinciaux.

Un autre élément de changement porte sur la formulation du bulletin de vote. L'annulation des élections de Brugelette par le Conseil d'État m'a conduit à proposer de clarifier la législation relative à la formulation d'un bulletin de vote concernant une candidature isolée.

Une autre modification concerne la réglementation relative à la procuration. Une modification s'impose pour que, d'une part, l'on puisse vérifier le respect du vote par procuration quant au mandat unique et, d'autre part, l'on puisse clarifier et préciser les situations où le mandataire, au sens civil du terme, est candidat. Sous le régime actuel du Code de la démocratie locale, on utilise le terme mandataire pour identifier un porteur de procuration. Cela porte à confusion dans le sens ou la méprise est aisée avec le terme mandataire, désigné comme un élu. Le projet de décret prévoit donc remplacer le terme « mandataire » par « porteur de procuration », et les mots « se présentent » par « remplissent leurs fonctions », jugés plus explicites. De cette manière, est bien affirmée l'interdiction pour un témoin de parti d'être porteur d'une procuration dans la circonscription dans laquelle il exerce ses fonctions et ne crée plus la confusion avec l'interdiction faite au candidat qui serait, par exemple, élu sortant d'être porteur d'une procuration, si ce n'est pas le cas.

L'assistance au vote est nécessaire et cela va aussi dans le sens d'une des propositions pour les personnes à mobilité réduite. Le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles, le CAWaB, a été consulté en vue de s'entendre sur un certain nombre de ses recommandations. La procédure permettant aux électeurs d'être orientés vers des locaux de vote adaptés à leur état moyennant une déclaration à introduire pour le 31 juillet et avec l'indication de la lettre A sur la convocation a été abandonnée, car jugée stigmatisante. Il sera donc introduit une plus grande flexibilité dans le timing de la déclaration, tout en ayant une attention particulière à ne pas stigmatiser ce type d'électeurs. Dans un second temps, une réflexion globale sur le déplacement des personnes âgées jusqu'au bureau de vote sera menée.

Enfin, sur base du succès de nombreuses expériences menées au niveau local, le Gouvernement wallon souhaite encourager le volontariat pour la

fonction d'assesseur.

Ces propositions sont transcrites dans le projet de décret que je vous présente.

Le projet de décret a été soumis à trois lectures au Gouvernement wallon et a été soumis, pour avis, à une série d'instances, dont l'Union des villes et des communes de Wallonie, l'Association des provinces de Wallonie et au Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles, le CAWaB. Il a ensuite été soumis, également pour avis, à la section législation du Conseil d'État, conformément aux dispositions prévues.

L'ensemble des remarques a donc été pris en compte et a reçu, pour chacune d'entre elles, une réponse circonstanciée.

Voilà, pour l'essentiel, le contenu de mon projet de décret. Je peux, évidemment, si besoin en était, mais je pense que cela se fait dans la traduction parlementaire après la présentation, répondre aux différentes propositions ou aux différentes résolutions des uns et des autres.

M. le Président. - Je pense que l'on a convenu que l'on ferait uniquement les présentations aujourd'hui. Dans un deuxième temps, vous aurez la possibilité de réagir par rapport aux différentes propositions qui vont être exposées.

Exposé de M. Hazée, auteur de la proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je m'en tiendrai donc aussi à la présentation de la proposition. Je le ferai de façon synthétique puisque, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, elle a déjà été exposée, mais c'était dans une autre commission, la quasi feu Commission relative au renouveau démocratique.

La proposition vise cette procédure de recours lorsque quelqu'un veut contester le résultat d'une élection communale.

En effet, dans notre droit, il y a un résidu d'un passé, sans doute ancien, puisqu'à l'inverse de tout ce qu'il se passe pour les autres assemblées, c'est une autorité politique extérieure qui est saisie des recours de nature juridictionnelle, qui pourraient être introduits par un candidat, par un élu sur le résultat des élections, puisque c'est le collège provincial qui est effectivement saisi.

Cela pose donc – chacun le comprend bien – de

grandes questions en termes d'impartialité. Est-ce normal de devoir traiter, selon un rapport de force politique, une question de droit ? Je pense que chacun répondra non. Cela pose, au-delà, un enjeu d'apparence, d'impartialité, puisque cette « juridiction » ne revêt, à aucun moment, les attributs habituels d'une instance juridictionnelle.

La proposition vise à amener une alternative à cette situation, pour que l'on évite de connaître, comme ce fut le cas en 2012, par exemple, à Assesse, comme ce sera peut-être le cas en 2018 ici ou là si nous ne faisons. L'option est assez simple. Il ne s'agit, bien sûr, pas de créer une structure lourde, puisque l'on est ici avec un travail de quelques semaines, une fois tous les six ans. C'est donc une occurrence très définie dans le temps. Sans inventer la roue, nous nous sommes inspirés de ce qui existe en Région de Bruxelles-Capitale, puisque c'est un territoire où, par essence, depuis 1995, la formule provinciale n'avait plus de pertinence pour ce travail juridictionnel.

L'objet de la proposition est d'établir une juridiction qui réponde aux conditions d'impartialité et d'indépendance. Il est établi un collège de neuf personnes, qui sont désignées par le parlement, avec des exigences en termes de compétence, en termes de droit, en termes de diplôme et en termes d'expérience professionnelle. Il y a également des exigences quant au fait que ces personnes ne puissent pas être candidates aux élections par nature. On prévoit même qu'elles doivent se retirer au moment où l'on doit statuer sur une commune du même arrondissement de leur domicile, pour laisser une certaine forme de distance et ainsi répondre aux prescrits, par exemple, de la Convention européenne des droits de l'homme et de ses suites dans les organes internationaux qui traitent de ces enjeux électoraux. Il y a donc zéro structure. Il y a quelques réunions, pendant quelques semaines, tous les six ans.

Voilà, Monsieur le Président, pour être relativement bref, l'esprit et la lettre de cette proposition, qui contribuera, j'en suis sûr, à régler une question problématique, à sortir l'un des cailloux de notre chaussure, même si j'admets que ce n'est sans doute pas le plus important.

Exposé de M. Daele, auteur de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer la participation des personnes handicapées lors des élections locales, déposée par M. Daele (Doc. 23 (se2014) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - En effet, cette proposition de décret vise à faciliter grandement la participation des personnes handicapées aux élections locales. Je pense

que le droit de vote est une condition indispensable à exercer à l'existence de la démocratie. Il a été conquis de hautes luttes pour tous et pour toutes. Je pense qu'il appartient aux pouvoirs publics de garantir l'exercice effectif de droit de vote pour toutes et pour tous.

Il faut savoir que la Belgique a ratifié la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et s'est donc engagée à garantir les droits des personnes handicapées, à les prendre en compte dans toutes les politiques et programmes ainsi qu'à éliminer toute forme de discrimination à leur égard. Plus précisément, l'article 29 de cette convention des Nations unies indique que les États veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser.

Aujourd'hui, on doit constater que certaines personnes handicapées continuent à éprouver des difficultés à se rendre aux isolements et à participer aux élections. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit déjà diverses mesures pour favoriser l'accès aux personnes handicapées aux élections locales, mais on doit constater que la législation présente encore des lacunes, que ce soit dans le cadre des convocations aux élections, dans le cadre des procédures de procuration ou d'assistance au vote, ou encore en matière d'accessibilité des personnes handicapées, que ce soit l'accessibilité de certains isolements, l'étroitesse de certains couloirs d'accès, des urnes placées trop en hauteur.

Le CAWaB, le collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles, réclame notamment, dans son mémorandum, des aménagements en faveur des personnes handicapées. Je pense qu'il faut réserver une attention particulière à ces demandes qui permettraient de faciliter l'accès au vote des personnes handicapées et qui leur permettraient d'exercer leur devoir de citoyen, dans le respect des règles démocratiques.

La proposition de décret que je vous sou mets aujourd'hui a pour objectif d'inscrire une partie de ces demandes au sein du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de continuer à améliorer celui-ci afin de permettre à toute personne, quelle que soit sa déficience, d'encore mieux participer à la vie démocratique de sa commune.

Monsieur le Ministre, votre projet de décret aborde cette question, mais l'aborde de manière, je dirais, assez superficielle avec, d'une part, au niveau de la convocation, la suppression de la lettre « A » sur la convocation et, d'autre part, l'orientation vers un bureau de vote adapté, en faisant la demande avant le 10 septembre et le bénéfice d'un accompagnement en faisant la demande la veille du scrutin.

Cette proposition de décret va plus loin. Elle vise notamment à rendre lisibles et compréhensibles les

convocations pour les personnes aveugles ou malvoyantes ou les personnes qui ont des difficultés de compréhension, qui, à ce jour, doivent demander l'aide d'une autre personne pour, simplement, comprendre la convocation. Le décret vise à instaurer une obligation d'envoyer une convocation : en braille à toute personne identifiée comme étant aveugle ou malvoyante ; en facile à lire – le facile à lire est défini par les directives européennes du savoir-simplifier – à toute personne identifiée comme ayant une déficience mentale et qui en fait préalablement la demande à la commune. Pour être prise en compte, cette demande devrait être faite pour le 31 juillet ou le 10 septembre, je ne suis pas à cheval sur les dates. Une fois inscrite dans le registre, la personne le restera et ne devra pas renouveler la démarche à chaque élection.

Également, cette proposition de décret vise à rendre accessible l'ensemble des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite. La législation prévoit déjà la présence d'un isoloir adapté pour, au minimum, cinq bureaux de vote. En théorie, à travers le mécanisme qui est prévu dans le Code de la démocratie locale, l'électeur dont la mobilité est réduite peut le signaler pour être orienté vers un bureau adapté à son état.

Force est de constater que ce mécanisme ne donne pas entière satisfaction. D'une part – et vous le relevez vous-même – certaines personnes vivent comme une stigmatisation le fait de se voir apposer à côté de leur nom la lettre « A » sur la convocation. D'autre part, cette mesure n'est pas connue de tous, avec pour conséquence que de nombreuses personnes se retrouvent, le jour du scrutin, dans l'impossibilité d'accéder à un isoloir dans leur bureau de vote. C'est pourquoi cette proposition de décret prévoit de faire en sorte que chaque bureau de vote soit muni d'un isoloir adapté, auquel cas le « A » disparaît des convocations. Je pense que cela relève du bon sens – du bon sens, tout comme la demande d'orientation vers un bureau adapté, avant le 31 juillet ou le 10 septembre dans votre version du projet de décret, qui n'a plus lieu d'être non plus.

Il s'agit également de permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de voter de manière autonome dans les bureaux de vote électronique. Je pense qu'il faut garantir aux personnes malvoyantes et aveugles qui pratiquent le braille et aux personnes qui ont des difficultés de compréhension un accès aux instructions relatives au vote. Cet accès à la salle d'attente du bureau de vote est un minimum, dans la mesure où, contrairement à un autre électeur, ces personnes n'auront pas pu prendre connaissance des instructions lors de la réception de la convocation.

Il faut également prévoir des documents en facile à lire et en braille pour expliquer les procédures de vote. Le facile à lire est un texte adapté, selon les directives européennes du savoir-simplifier, pour la production d'informations en langage clair à l'usage des personnes handicapées mentales.

Enfin, il faut sensibiliser les présidents des bureaux de vote à l'accueil des personnes handicapées pour faire en sorte que les préoccupations relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux élections soient prises en compte dans le cadre des formations qui sont données par le président du bureau de canton aux différents présidents de bureaux de vote.

Enfin, ce projet de décret prévoit également de supprimer la possibilité, pour un candidat, d'être mandataire d'une personne qui n'a pas sa résidence principale au même domicile que le mandataire. L'objectif de cette suppression est d'éviter que certaines personnes abusent de la situation de vulnérabilité de personnes handicapées pour obtenir des procurations.

Il s'agit également de supprimer la possibilité pour un candidat d'accompagner une personne qui n'a pas sa résidence principale au même domicile que le mandataire, avec le même objectif de supprimer l'abus de la situation de vulnérabilité des personnes handicapées.

Il y a donc différents axes dans cette proposition de décret : l'accessibilité physique des bureaux de vote ; l'accessibilité en termes de praticabilité pour l'ensemble, ou un maximum en tout cas, des handicaps, notamment une prise en compte des personnes qui sont aveugles, malvoyantes, avec des déficiences mentales, et pas uniquement l'accès aux PMR également ; la limitation des possibilités d'abus de vulnérabilité de personnes handicapées.

Voilà l'objet de cette proposition de décret.

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de décret visant à abroger le système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry
(Doc. 76 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Nous savons combien le vote électronique pose des difficultés. Notre Parlement a, d'ailleurs, adopté une résolution pour appeler à sa suppression pour ce qui concerne les élections régionales. En parallèle, nous avons déposé cette proposition de décret pour ce qui concerne les élections locales.

Je ne serai pas beaucoup plus long, puisque le projet de décret, sur ce point, reprend une large part de la motivation et du contenu de la proposition et de l'objet qu'elle porte et donc je pense qu'ultérieurement, nous aurons l'occasion d'aller plus loin dans la précision et dans certaines questions techniques qui se posent à l'occasion de la discussion du projet de décret. Je ne vais donc pas paraphraser un certain nombre d'éléments qui ont déjà été posés ici.

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet (Doc. 190 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - La proposition travaille l'article 4134-2, §2, du Code de la démocratie locale.

Il est de tradition que la campagne électorale s'achève à la veille du scrutin. Contrairement à cette habitude, on constate que, pour certains, la propagande électorale ne s'arrête pas au même moment. On constate, en effet, que des candidats sont présents dans la procédure même de l'élection, certes en qualité de témoin, mais on sait aussi que dans cette qualité de témoin, il y a une interprétation et parfois même une implication qui se fait à géométrie variable. Nous considérons que l'électeur doit faire son choix en toute sérénité, dans un environnement totalement neutre, sans qu'il y ait la moindre pression ou le moindre sentiment de pression de l'un ou de l'autre. Il s'agit d'éviter toute confusion, toute tentation, dans le chef de ceux qui seraient à la fois candidats et témoins, de fraude et de garantir un processus électoral de bon aloi.

Dans le projet de décret, il y a deux pistes : un engagement sur l'honneur des témoins de parti de ne pas aller au-delà de leur unique mission d'observation, qui serait consignée dans un procès-verbal, et l'interdiction, pour les témoins de parti, d'être porteurs d'une procuration et d'être assesseur.

On peut, sans difficulté, rejoindre la première piste en comprenant l'argumentation qui serait de dire que, par rapport aux plus petites listes, on dispose parfois d'un personnel réduit, et que dans ce cadre là, si quelqu'un ne pouvait être à la fois témoin et candidat, il n'y aurait pas du tout de témoin. Il y a une logique qui nous semble tout à fait compréhensible.

Le moyen utilisé qui est celui de la déclaration sur l'honneur est peut-être un peu faible, parce que la signature du procès-verbal intervient à la fin du déroulement du scrutin. Là, il faudrait peut-être prévoir que cela se fasse *ab initio*.

Par contre, le fait qu'un témoin ne pourrait pas être porteur d'une procuration, à la limite, je n'en vois pas, je vous avoue, la plus-value.

Nous maintenons donc notre proposition.

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration issus de la coopération entre les communes ou les provinces et modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la répartition des sièges dans les associations visées au chapitre XII, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Bouchez, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 191 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Dans le cadre de la précédente législature, le Parlement wallon avait corrigé la clé D'Hondt en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration afin de garantir à chaque groupe politique démocratique de disposer d'au moins un siège, même si le système de la représentation proportionnelle ne lui était pas accordé ou s'il ne rentrait pas, à travers ce système, dans la représentation.

En contrepartie, la législation prévoyait d'octroyer, à la majorité dans son ensemble, le même nombre de sièges que ceux accordés aux groupes ne faisant pas partie du pacte de majorité. À la lecture de ces textes, et surtout à la pratique des textes, on constate qu'il y a une augmentation, qui peut parfois se trouver extrêmement conséquente, du nombre de mandats d'administrateurs, avec tout ce qu'il y a à la clé, avec augmentation des dépenses également, ce qui entraîne un dépassement de la limite maximale du nombre de sièges autorisés tel qu'il avait été défini en matière de bonne gouvernance. Cette inflation ne se justifie pas selon nous, d'autant que l'on peut retrouver, dans le Code, un certain nombre d'outils qui permettent la mise à disposition des documents utiles par les conseillers communaux.

Pour nous, le principe démocratique de la représentativité ne peut souffrir d'aucune exception et nous souhaitons nous fonder sur le système de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire la clé D'Hondt. Afin de répondre à cette demande et accéder aux informations, parce que le droit à l'information doit être le plus complet, peu importe que l'on soit représenté dans la clé D'Hondt ou pas, on propose qu'il y ait un mandat d'observateur sans voix délibérative.

Exposé de Mme Defrang-Firket, coauteure de la proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 192 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - La parole est à Mme Defrang-

Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - La proposition de décret que nous déposons porte sur l'article 4121-1 et l'article 4122-2 du Code de la démocratie locale.

Pour ce faire, nous partons l'alinéa 1er de l'article 4142-1, qui mentionne que pour être élu, il faut être électeur, c'est-à-dire que comme le stipule l'article 4121-1, § 1, 3°, il faut être inscrit au registre de la population de la commune au plus tard le 31 juillet de l'année durant laquelle ont lieu les élections. Or, en son alinéa 4, l'article 4142-1 n'avance pas la date du 31 juillet, mais celle du 1er août.

Pour une même réalité d'obligation, l'inscription au registre de la population de la commune se trouve, dès lors, traduite de deux manières différentes. De plus, l'article 4122-2 précise, en son § 1, que le 1er août de l'année durant laquelle le renouvellement ordinaire des conseils communaux a lieu, le collège communal dresse le registre des électeurs de la commune à jour au 31 juillet. Donc, si deux dates s'opposent, il semble néanmoins que celle du 31 juillet l'emporte pour la reconnaissance de la qualité de l'électeur.

Comment alors coordonner cette date avec celle du 1er août, qui confère, elle, une condition d'éligibilité ? Un candidat qui serait inscrit au registre de la population le 1er août pourrait-il être élu, alors que la qualité de l'électeur ne peut lui être conférée parce qu'elle a été arrêtée la veille ?

Vous avez été interrogé par un membre de notre groupe, il y a quelques années, au Parlement wallon, lors de la session 2011-2012, sous forme de question écrite, et vous avez tenté de justifier la présence de deux dates distinctes par le fait qu'il s'agissait de deux opérations distinctes : la première s'adresse aux personnes qui bénéficient du statut d'électeur et la seconde aux opérateurs électoraux, qui se réfère au moment où est dressé le registre des électeurs, soit le 1er août. Selon nous, cette justification est loin d'être suffisante, car si le registre des électeurs est dressé le 1er août, il porte sur les chiffres de la population au 31 juillet et ne pourrait, dès lors, être réalisé tant que cette date n'est pas dépassée.

De plus, il y a un autre problème non négligeable : cette discordance de date pour l'organisation des élections en Région wallonne, qui entre en confrontation avec les mêmes dispositions régissant les élections en Région bruxelloise et en Région flamande.

En effet, dans ces deux Régions, une seule et même date, à savoir celle du 1er août, a été retenue comme date butoir à laquelle pour être électeur, il faut être inscrit au registre de la population et à laquelle est arrêté et non dressé le registre des électeurs.

La non-coordination des textes actuels entre Régions peut amener à une situation soit de non-inscription, soit

de double inscription d'un électeur pour les élections locales.

La présente proposition de décret – celle que nous déposons ici – vise à lever toute ambiguïté et à s'aligner sur les dispositions qui prévalent en Régions bruxelloise et flamande, en considérant que pour être électeur, il faut être inscrit au registre de la population de la commune, le 1er août de l'année durant laquelle se déroulent les élections communales.

*Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez
(Doc. 282 (2014-2015) N° 1)*

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Cette proposition vise en fait à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour ce qui concerne les élections communales ainsi que les élections provinciales.

Ce système est un système qui, aujourd'hui, entraîne, de facto, une modification, ou en tout cas une incidence, sur la répartition des voix au niveau des premiers présentés sur les listes. L'électeur, quand il pointe la case de tête, est censé avoir accepté l'ordre des candidats tel qu'il a été présenté et adhère à celui-ci, mais cela induit, de surcroît, une modification au niveau de l'attribution des votes, puisque la moitié des cases de tête vont pour le premier, et l'autre moitié, pour la seconde, puisqu'il y a l'alternance entre l'un et l'autre.

Cela modifie, en termes de voix de préférence, les données entre les différents candidats. Nous souhaiterions donc, afin que les choses soient claires, que la case de tête soit maintenue. L'électeur peut toujours soutenir la liste en pointant la case de tête, mais que les effets indirects ou induits de ce vote ne se répercutent pas sur les voix de préférence des candidats, ce qui permettrait de respecter le choix de l'électeur au niveau de la liste, s'il choisit la case de tête, mais également au niveau des voix de préférence, si l'électeur choisit de pointer les candidats de manière individuelle.

Il en va du respect, me semble-t-il, de la voix de chacun par rapport aux candidats qui sont présentés sur les différentes listes. Nous pensons donc que cela peut permettre de rendre au citoyen, à l'électeur, un pouvoir plus grand. Surtout, cela permet aussi d'éviter qu'il y ait, notamment dans les grands centres urbains, dans les structures plus importantes, une mainmise très importante des partis sur l'organisation des listes, puisque l'on sait que dans ce contexte-là, l'effet dévolutif de la case de tête a une implication directe et

que le choix de l'ordre des candidats n'est pas tout à fait neutre et qu'il est, généralement, dicté par les appareils de partis.

Nous souhaitons donc éclaircir les choses. Dans le cadre de ce renouveau démocratique, il s'agit de faire en sorte que le système soit moins empreint de la prise des présidents de partis ou des appareils de partis dans la confection des listes en raison de l'application de ce système. C'est la raison pour laquelle nous avons formulé cette proposition qui vise, purement et simplement, je le répète, à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête, pour les raisons que je viens d'évoquer.

Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à instaurer le vote panaché, déposée par MM. Antoine, Fourny et Mme Salvi (Doc. 538 (2015-2016) N° 1 et 2)

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Voilà une excellente proposition qui, je vois, réjouit l'ensemble des collègues. C'est donc de bon augure pour la suite de nos travaux. Je ne peux que m'en réjouir. C'est un grand bond pour la démocratie et le renouveau démocratique !

Imaginez un peu, Monsieur le Ministre, l'effet double : la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête et le panachage, vous rendez la plénitude de ses pouvoirs à l'électeur, qui peut, dès à présent et dès les prochaines élections, ainsi, choisir, sur l'ensemble des listes, les candidats qui lui apparaissent comme étant les meilleurs pour gérer les affaires de la cité. N'est-ce pas beau ?

Vous savez, ce système fonctionne déjà au Luxembourg, en France, en Allemagne, en Suisse. On l'a pratiqué jusqu'en 1976. Là, il y avait beaucoup à faire. La fusion des communes a fait que l'on s'est égaré.

Nous profitons donc de l'anniversaire de cette fusion des communes pour réintroduire cette grande avancée démocratique. C'est comme tout, j'entends souvent sur les bancs de l'opposition qu'il faut évaluer les textes, et cetera. Quarante ans plus tard, nous avons fait le constat de ce que la suppression de ce panachage était un recul démocratique important.

Nous voulons donc le réinstaurer. C'est la raison pour laquelle, avec le président de ce Parlement, que vous connaissez bien, Monsieur le Ministre, M. Antoine – il m'avait d'ailleurs annoncé sa venue ce matin pour défendre à mes côtés ce texte – nous souhaitons rendre au citoyen la plénitude de ses pouvoirs.

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme et, surtout, de conviction que nous défendons ce texte qui

permettra, demain, à notre démocratie wallonne, qui progresse de jour en jour, de gagner des galons de maturité. Cette capacité pour nos citoyens de choisir, parmi l'ensemble des candidats, les meilleurs nous apparaît comme étant une capacité de rendre à l'électeur un véritable pouvoir qui doit lui incomber.

Cumuler cette mesure avec la précédente, je pense que là, véritablement, nous parlerons d'un véritable renouveau démocratique pour la Wallonie.

Exposé de M. Collignon, coauteur de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni (Doc. 539 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - C'est donc une proposition qui est à la fois simple, mais qui, je pense, va dans le droit fil de la transparence et de la compréhension.

Aujourd'hui, il est permis à un mandataire, qui s'est présenté sur une liste, parfois avec un sigle de parti, parfois avec un sigle communal qui n'est pas retenu, fleurissent partout des listes d'intérêt communal « Ensemble pour telle commune » ou « Horizon ». Bref, il y a toute une série d'acronymes qui essaient de masquer la réalité. À titre personnel d'ailleurs, je suis pour – et j'espère qu'un jour, on trouvera une majorité pour le faire – que l'on ait des déclarations d'intention quant aux obédiences des mandataires puisque l'on peut maintenant dire que l'on est sans parti parce que c'est bien plus confortable. À la suite, lorsque l'on a besoin d'avoir un représentant dans l'une ou l'autre intercommunale, on peut s'apparenter à un parti. Il y a des citoyens qui à la suite d'élections vont découvrir que leur bourgmestre est devenu subitement socialiste ou qu'il est devenu subitement MR – c'est plus rare – ou cdH ou même Ecolo. À titre personnel, je trouve que cela ne facilite pas les choses. Si l'on souhaite être sans attache, qu'on l'assume et que l'on ne fasse déclaration d'apparement à la suite des élections.

La présente proposition n'a pas cet objet parce qu'il y a déjà cette ineptie qu'à titre personnel je trouve particulière, mais on touche encore à un sommet plus important, c'est que l'on peut faire des multiplicités d'apparement. J'ai toute une série de communes où des mandataires – je ne vais pas tout lire, mais c'est quand même savoureux – notamment dans mon arrondissement, à Nandrin, où l'on a différents apparements. On a trois élus qui sont en fonction, soit à l'hôpital régional, ils peuvent être cdH : M. Licata est cdH, M. Henry est cdH et M. Cop est PS pour l'hôpital de Huy. Par contre, pour l'AIDE, ces personnes passent du cdH à Ecolo et du PS au cdH, sans

panachage.

On pourrait dire que ces exemples sont limités et que cela ne concerne que des arrondissements ruraux où la modernité n'est pas passée, comme dans mon arrondissement, notamment à Tinlot, là où l'on a la bourgmestre qui s'apparente cdH et puis qui change pour une autre intercommunale ; pareillement pour un de ses échevins. Cela concerne mon bel arrondissement. En Province de Hainaut, j'ai un exemple dans la Commune de Thuin, Monsieur le Bourgmestre en titre, vous avez effectivement Mme Maryse Gobaut, Harry Koen et Anne Martin qui sont MR pour l'AIESA et cdH pour les autres intercommunales. Tout cela est tout à fait clair.

À Clavier, dans mon arrondissement, on est fort fournisseur de ce type de...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est la Fédération de Thuin, pardon. Je lis trop vite. C'est à Chimay, où l'on aime les mélanges et la brasserie.

Il y a toute une série de communes où l'on procède de la sorte et où on trouve cela tout à fait sain. On a même le sommet de l'hypocrisie où l'on a M. Wimmer qui est bourgmestre de la Commune de Plombière et qui trouve cela tout à fait normal parce qu'au lendemain des élections, on peut alors comme cela essayer d'obtenir des postes que l'on aurait pas forcément. C'est tout à fait normal, c'est tout à fait éthique et cela n'ennuie personne. Personnellement, je trouve que ce système a assez duré et je pense qu'éthiquement, on doit aussi rendre de la clarté.

C'est une petite proposition. J'espère que j'aurai le soutien de l'ensemble de l'assemblée pour mettre fin à ces apparentements panachés. Désolé, Monsieur Fourny, c'est à l'envers de la proposition présidentielle qui, dans un grand moment de volonté de participation, a été présentée aux portes de notre Parlement. Ici, on touche au sommet de l'hypocrisie et j'espère que tout le monde pourra nous rejoindre pour cette proposition dont, comme convenu, je me limite à l'exposé.

*Exposé de M. Collignon, coauteur de la proposition de décret remplaçant l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Collignon, Legasse, Dupont, Courard, Dermagne et Mme Bonni
(Doc. 542 (2015-2016) N° 1)*

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je poursuis pour le CPAS, c'est exactement le même raisonnement, mais une coquille s'est glissée dans le développement de la proposition que je demande que l'on acte. Contrairement à ce qui est

indiqué dans notre développement, je souhaite que l'on précise que c'est bien le Conseil de l'action sociale qui acte le dépôt des déclarations d'apparentement des conseillers et non le conseil communal. Par ailleurs, toujours dans notre développement, on vise précisément les associations de chapitre XII puisque cela concerne les regroupements de CPAS et non les intercommunales, que l'on puisse préciser cela dans nos débats pour les développements de la proposition.

*Exposé de Mme Defrang-Firket, coauteur de la proposition de décret modifiant l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relative aux conditions d'électorat des personnes protégées, déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet
(Doc. 563 (2015-2016) N° 1)*

M. le Président. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Président, par la présente proposition de décret qui porte, comme vous l'avez dit, sur l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale, nous prônons par ce texte une unicité des pratiques et de cohérence des textes.

Nous proposons aussi de mettre en conformité les dispositions électorales du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avec celles contenues dans le Code électoral et dans la loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, afin de permettre aux personnes qui jusqu'ici étaient sous statut de minorité prolongée d'exercer leur droit de vote aux élections communales et provinciales.

Pour ce faire, dans l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous remplaçons le § 1, 1°, par ce qui suit : « Les personnes protégées qui ont été expressément déclarées incapables d'exercer leur droit politique en vertu de l'article 492/1 du Code civil et celles qui sont internées par l'application des dispositions des chapitres Ier à VI de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels, l'incapacité électorale prend fin en même temps que la fin de l'incapacité en vertu de l'article 492/4 du Code civil ou que la mise en liberté définitive de l'interné ».

*Exposé de Mme Leal Lopez, coauteur de la proposition de décret visant à instaurer le vote en braille lors des élections locales après une expérience-pilote, déposée par Mme Leal Lopez, MM. Fourny, Arens et Mme Salvi
(Doc. 641 (2016-2017) N° 1)*

M. le Président. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Je vous souhaite une excellente année 2017 et plein de bonnes choses.

(Réactions dans l'assemblée)

Non, c'est de tout cœur.

Je profite des débats sur les différents décrets électoraux pour vous présenter ma proposition de décret visant à instaurer le vote en braille lors des élections dans le cadre d'une expérience pilote.

Je présenterai ma proposition en quatre points :

- premièrement, la brève situation du vote en braille en Europe ;
- deuxièmement, la situation du vote pour les personnes aveugles en Wallonie ;
- troisièmement, la mesure que je propose ;
- enfin, le coût de cette mesure.

Un petit rappel de la situation du vote en braille en Europe, pour débiter. En Allemagne, le vote est devenu accessible aux déficients visuels depuis 2003. Les personnes aveugles peuvent désormais utiliser une matrice, c'est-à-dire une sorte de pochoir dont les parties pleines sont marquées en gros caractères et en braille. La Fédération des aveugles et des malvoyants d'Allemagne est associée à la mise au point des matrices et continue à promouvoir leur utilisation puisqu'elles sont distribuées à tous les non-voyants et les malvoyants avant chaque élection par ces associations régionales.

Je dispose ici d'un petit exemplaire pour les personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

Le Gouvernement fédéral allemand rembourse les associations d'aveugles qui ont déclaré leur volonté de produire des bulletins de vote. À Malte, la loi électorale comprend également le système de matrice qui permet aux électeurs aveugles ou malvoyants de voter en toute autonomie. En Espagne, la loi dit que sans préjudice des autres modèles qui visent à faciliter le droit de vote des personnes ayant une déficience visuelle, l'utilisation du braille apparaît en droit comparé à l'option qui garantit le mieux l'autonomie du vote et le scrutin secret.

En Suède, pour chaque parti politique en lice, l'électeur aveugle ou malvoyant reçoit une grande enveloppe marquée en braille ainsi qu'en gros caractères, laquelle contient le bulletin de vote standard et son enveloppe. En Pologne enfin, le code électoral introduit des solutions visant à répondre aux besoins des électeurs en situation de handicap notamment aveugles. Les personnes malvoyantes ont par exemple le droit d'utiliser des bulletins de vote en braille. Toutefois, les bulletins en braille ne permettraient pas aux électeurs de lire le nom des candidats et par conséquent, les utilisateurs de ces bulletins ont eu recours à une aide supplémentaire.

En Wallonie, on rappelle que le secret du vote est un

droit constitutionnel, article 62 de la constitution, alinéa 3. L'article L 41.11-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule aussi que le vote est obligatoire, secret et que le vote est l'expression du suffrage de l'électeur, c'est-à-dire de son choix personnel et de sa préférence entre les candidats ou entre les listes de candidats.

Le caractère secret du scrutin est censé assurer au citoyen que son choix pourra s'exprimer de manière complètement digne. C'est la conclusion sine qua non de la démocratie qui dit que l'isoloir est le dispositif qui permet à un électeur de marquer son bulletin de vote en secret et à l'abri des regards d'autres personnes. Secret du scrutin et solitude dans l'isoloir vont de pair.

Or, aujourd'hui, les personnes aveugles n'ont pas le loisir de voter seules. Ils n'ont pas le droit au secret du vote et en plus, ils n'ont pas le droit de vérifier leur vote.

Pour les malvoyants, l'article L43.241-1 du CDLD prévoit qu'une reproduction à 150 % du bulletin de vote est mise à la disposition de l'électeur qui en fait la demande, à raison d'un exemplaire par isoloir.

Le législateur a considéré que de donner un bulletin de vote distinctif à une personne malvoyante qui a fait la demande est en entorse raisonnable au secret du vote. Cela permet en effet à l'électeur de se prononcer seul, quitte à ce que son vote soit reconnu ensuite lors du dépouillement.

Le législateur a donc déjà décidé dans le passé de faire primer le secret du vote dans l'isoloir sur le secret du vote lors du dépouillement, ce dernier étant protégé par les serments.

Un bulletin de vote en braille ou un bulletin de vote agrandi sont tous deux reconnus. Or, un seul est accepté aujourd'hui.

L'article L4133-2, alinéa premier, prévoit qu'une personne aveugle soit accompagnée dans l'isoloir pour voter.

Si ce système d'accompagnement dans l'isoloir garantit aux personnes aveugles le droit de vote, il ne leur garantit cependant pas le secret du vote dans l'isoloir puisqu'il a accompagné et il ne peut contrôler son vote. Les personnes aveugles ne peuvent dès lors pas voter en toute autonomie dans un système électoral local tel qu'il est prévu aujourd'hui.

Soyons très clairs, nous ne souhaitons pas supprimer ce droit pour une personne malvoyante d'être accompagnée par une personne de son choix, nous souhaitons simplement rajouter le droit supplémentaire.

C'est pour ces raisons que je propose la mesure suivante : l'introduction du vote en braille via une expérience pilote. La Wallonie compte une population complètement aveugle de plus ou moins 5 000

personnes selon la ligue Braille, mais on sait qu'il y en a davantage et en plus, avec le vieillissement de la population, on sait que ce chiffre ne fera que croître.

La population complètement aveugle est infime comparé à l'ensemble de la population, c'est un fait, mais leur garantir un système qui soit adapté ne coûterait dans l'analyse qui a été faite, que 250 euros tous les six ans pour imprimer des bulletins de vote en braille, soit 1,012 euro par Wallon par an. Comme il ne s'agit que d'une expérience pilote, c'est-à-dire que l'on ne prend pas l'ensemble des communes, le coût serait infiniment plus faible en 2018.

Donc, en conclusion, je dirais que, par le vote en braille, on ne laisse personne au bord du chemin, que ce soit des personnes plus fragilisées comme les personnes en situation de handicap, mais surtout les personnes malvoyantes. Le braille existe et facilite le quotidien de nombreux non-voyants ou malvoyants. C'est la lecture de référence.

Avec cette proposition, on corrige en fait une inégalité. Un vote réellement secret comme prévu par la Constitution et donc mis ici en marge et que pour 0,012 euro par an par habitant, on offre la possibilité aux aveugles et aux malvoyants d'exercer pleinement un droit civique fondamental.

Je vous remercie pour votre écoute et j'espère qu'en tout cas, cette expérience pilote pourra se mener et faire une innovation, un plus dans notre Région wallonne.

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de résolution en faveur du maintien du vote électronique pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Crucke, Mme Galant, MM. Jeholet, Dodrimont, Mmes Defraigne et Lecomte (Doc. 675 (2016-2017) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Le vote électronique est expérimenté dans notre pays depuis 1991, d'abord par des expériences pilotes et en 1994, on avait déjà 1 400 000 électeurs qui pratiquaient le vote électronique et en 1999, 3 200 000 électeurs. Tout permet de penser aujourd'hui qu'en Flandre, à Bruxelles et même en Communauté germanophone, les électeurs continueront à utiliser ce vote électronique. Ce ne sera sans doute plus le cas sauf si notre résolution devait être validée en Wallonie. C'est vrai que, reconnaissons-le, il y a eu lors des élections un bug informatique. Je pense que celui-ci est essentiellement lié à l'obsolescence du matériel et à la firme dont avait fait le choix la Wallonie contrairement à celui qu'avait fait Bruxelles, la Flandre qui eux, ont investi.

C'est un peu contradictoire d'abandonner le vote électronique, alors que la Wallonie veut se positionner et

veut être à la pointe du numérique en considérant qu'il y a là une niche d'excellence et lorsque l'on a l'occasion de l'utiliser à des fins qui sont électorales, cela semble être le refouloir le plus complet.

Nous souhaitons que cette expérience en tout cas puisse se poursuivre et nous ne souhaitons pas que la Wallonie soit sur le sujet isolée par rapport aux autres Régions et Communautés du pays.

Autre contradiction, on constate que si effectivement, le numérique ne serait pas bon pour le vote lorsqu'il doit être utilisé par le citoyen. Par contre, en matière de technologie numérique, on est toujours prêt à y recourir pour l'encodage et la transmission des résultats et l'aide au dépouillement. Il me semble qu'il y a là deux logiques totalement contradictoires.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'ai une question pour M. le Ministre. C'est peut-être l'occasion puisque l'on va se donner maintenant une petite quinzaine pour revenir sur le texte.

Dans le cadre des discussions que nous avons eues à ce propos, avait été évoqué le cas de Vresse-sur-Semois et le cas de la liste unique, la problématique de liste unique lorsqu'il y a des gens qui démissionnent. Vous aviez donc indiqué, suite à différentes questions qui vous ont été posées et dont j'étais l'auteur notamment, que vous alliez apporter une solution à cette situation de la liste unique.

Peut-on envisager de déposer un amendement sur la question pour régler ce sort et d'arriver à l'ineptie que l'on connaît maintenant à Vresse-sur-Semois où, à un an des élections, on va aller voter pour remplacer deux conseillers qui sont absents.

(Réaction de M. Maroy)

Oui, mais il y en a eu d'autres avant, Monsieur Maroy.

Puisque l'on est toujours dans la discussion du texte, j'aimerais inviter le ministre à réfléchir à la question pour que l'on puisse en débattre dans 15 jours. En tout cas, nous viendrons avec une proposition, je tenais à le dire.

M. le Président. - Je suis persuadé que M. le Ministre réfléchira.

À la demande de différents groupes, je vous signale que nous interrompons nos travaux à 12 heures 15 pour les reprendre à 14 heures.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE TAUX DE TVA RÉDUIT POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le taux de TVA réduit pour l'acquisition de logements sociaux ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, pour mobiliser l'épargne privée au profit de la construction de nouveaux logements publics, vous déposez sur la table du Gouvernement deux propositions : la baisse du taux de TVA à 6 % pour des constructions neuves et la déduction totale de la TVA dans le cas d'un démembrement de propriété. Nous en avons parlé, mais assez brièvement lors des discussions sur le budget au mois de décembre.

Je voudrais simplement revenir vers vous, Monsieur le Ministre, parce que l'on est là face à une problématique évidemment cruciale. Comment mobiliser l'épargne privée pour investir dans la construction de logements neufs et de qualité, parce que vous avez raison, le coût du loyer est une chose, mais le coût du chauffage, par exemple, est évidemment souvent un problème ? Pouvez-vous nous expliquer en détail, à ce stade-ci en tout cas, ces deux propositions ? Ce mécanisme à 6 % TVA light était-il déjà utilisé ? Dans quels types de cas ? Quel rendement ce mécanisme permettra-t-il d'offrir à un candidat acquéreur ? Quelle sera la durée du bail prévue ? Combien de logements un investisseur privé pourra-t-il construire de cette manière ? Cela sera-t-il limité ou pas ? Comment lui va-t-on garantir à l'investisseur le respect de cette formule de TVA réduite, ainsi que le loyer à percevoir ?

En ce qui concerne la deuxième piste, le démembrement de propriété, quelles seraient les conditions pour bénéficier de la déduction totale de la TVA ? Y a-t-il eu des discussions à ce sujet avec le Fédéral, puisque l'on sait que la TVA est une compétence fédérale ? J'imagine qu'il va y avoir des concertations.

Vous comptez lancer une phase de test dans une dizaine de sociétés de logement. Avez-vous déjà dressé éventuellement la liste ? Comment allez-vous opérer le choix ? En quoi consistera cette phase de test ? Combien de temps durera-t-elle ? Combien de logements-tests comptez-vous construire – ce n'est pas vous qui allez les construire – sont concernés ? Ce serait rigolo en même

temps, je suis sûr que vous allez poser la première pierre en même temps, je veux bien venir avec vous d'ailleurs.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, question fort intéressante, qui me permet de faire le point.

Divers facteurs ont guidé ma réflexion et qui m'incitent à lancer un Plan de mobilisation de l'épargne privée dont, convenons-en, tout le monde parle depuis longtemps et personne ne voit la piste pourrait arriver. Je me suis donc penché sur ce problème.

D'abord, un état des lieux, si vous me le permettez.

La Wallonie, selon les derniers chiffres disponibles, compte un peu plus de 1 600 000 logements aujourd'hui. On note une évolution moyenne de plus de 12 000 logements par an, soit une hausse de 4 %.

Par rapport au défi, dont on a souvent parlé, les 300 ou 250 000 logements à l'horizon 2030 ou 2040 – je sors un peu de ma question – le chiffre que je vais vous livrer est conforté par une analyse de la CPDT, de la Conférence permanente de développement territorial, organe universitaire s'il en est, notre production annuelle, si elle persiste en tout cas, peut nous permettre de faire face à la pression démographique telle qu'elle s'annonce. Ce qui est plutôt en soi une bonne nouvelle par rapport aux informations que nous avons. Quand on envisage les choses de cette manière, c'est une vision stock, donc une estimation quantitative. La vraie question est : les logements correspondent-ils à la sociologie d'un ménage wallon moyen ? Produit-on bien le bon type de logement ? Cela correspond-il à la demande ?

On doit s'intéresser à une version qui n'est plus quantitative, mais qui est plutôt de l'ordre qualitatif.

Sur un plan sociétal, on sait que l'on va avoir besoin de petits logements à prix accessibles bien entendu, autrement on n'en parlerait pas ici, et de bonne qualité énergétique. C'est là que va se focaliser la demande dans les prochaines années. Il y a trois facteurs qui influencent ces conclusions : la taille des ménages, vous le savez, on en a déjà longuement discuté, on ne va pas refaire l'étude ici ; la capacité, parce que petits logements, à faire face au paiement du loyer ou du prêt lorsque l'on achète, c'est quasiment la même chose ; et enfin, petits parce que la consommation énergétique est liée quand même aussi à la taille, à la qualité, mais à la taille aussi.

Partant et parce que les besoins en logements publics sont grands, bien entendu, on va continuer à mobiliser de l'argent public pour construire des logements, bien entendu je compte présenter la réforme du logement et

le Fonds d'investissement. On n'arrivera pas à remplir tous ces défis si on n'a pas un mécanisme de mobilisation de l'épargne privée.

Le montant, quelle est la situation de cette épargne privée en Belgique ? Le montant moyen des nouvelles épargnes en Belgique était de l'ordre de 17,6 milliards en 2015 alors qu'il était de 21,2 milliards en 2014.

Le taux d'épargne des ménages est de 13,5 % en 2015 contre 14 % en 2014. Ce sont des chiffres de la BNB. Par contre, il était de 12,7 % dans la zone Euro. On voit que l'on assiste à une tendance baissière, mais que l'on est finalement au-dessus des moyennes européennes quand même.

Parmi les explications avancées de cet état, la faiblesse des rendements des placements financiers incontestablement est un facteur, puisque cela incite les ménages à consommer – je dirais – une plus grande proportion de leur revenu disponible. Si on consomme plus, cela se fait au détriment de l'épargne. On a considéré aussi..., tout cela pour vous dire que c'est le bon moment pour trouver un mécanisme qui permette de mobiliser l'épargne vers le logement en tout cas public.

Il s'avère en plus, en ce qui concerne la TVA, mais j'ai bien conscience, Monsieur Maroy, je ne suis pas tout à fait naïf, que de dire « Moi, j'ai un mécanisme extraordinaire, mais il faut demander une modification de la loi sur la TAV au Fédéral ». J'ai autant de chance d'obtenir cela que de rajeunir de 10 ans dans les prochaines années. Ce n'est évidemment pas crédible. Il faut donc travailler à législation constante.

On sait aussi que lorsque l'on interroge les secteurs, notamment tout le secteur de la construction, qui l'a redit lors de Batibouw, ce que je vais vous dire n'est pas un secret, mais je les consulte souvent, c'est principalement sur la TVA, notamment les taux de TVA réduits, qu'ils comptent pour relancer le secteur. Il y a quand même un aspect au-delà du logement, un aspect économique important.

Deux mécanismes utilisent la TVA réduite ou utilisant la TVA, un taux de TVA réduit, ont donc été imaginés. Quand je dis imaginés, c'est-à-dire encore une fois à législation fédérale constante. Je vais mandater prochainement un cabinet d'avocats pour faire une étude de faisabilité plus loin et un *ruling* évidemment sur ces mesures. Quand va-t-on le mandater ? Très prochainement, c'est souvent ce que l'on me dit, dans les jours qui viennent.

Évidemment, vous savez qu'il faut ensuite accompagner parce que ce n'est pas le tout de penser le mécanisme. Ici, on ne parle pas de modification de texte, on parle de l'exploitation de la législation, de meilleure exploitation de la législation existante.

C'est comme dans les PPP, finalement, il faut

accompagner. Mon intention, c'est d'accompagner une dizaine de sociétés de logement de service public dans le cadre de projets-pilotes.

Ces deux mécanismes, quels sont-ils ? La création de logements via un taux réduit de TVA à 6 % avec exonération du précompte immobilier, premier mécanisme, vous l'avez dit. Deuxièmement, la création de logements publics par démembrement de propriété et en mobilisant l'épargne privée, là, le taux de TVA est de 0 %.

Comment vais-je choisir les projets ? Je vais faire un appel à manifestation d'intérêt auprès des sociétés de logement de service public pour sélectionner les projets. Au départ, je vais dire, nous avons la capacité humaine, puisqu'il ne s'agit pas pour moi d'une capacité financière, à mon avis, d'en sélectionner cinq de chaque côté, parce qu'il faut pouvoir les suivre juridiquement, si c'est six, c'est six, si c'est sept, c'est sept, on verra ce qu'il revient finalement du terrain.

Le bureau d'avocat sera également chargé d'examiner les possibilités offertes par le nouveau mécanisme fiscal qui permet une TVA à 12 % pour la création de logements publics d'initiative privée, ce qui est la mise en application de la loi-programme du 29 décembre 2016, mais on aura évidemment l'occasion d'en reparler.

Je ne sais pas si je dois vous détailler ici, au risque que le débat soit très long, les deux mécanismes – l'expérience pilote basée sur la TVA 6 % et le démembrement de propriété. Je peux vous donner les notes techniques sur le sujet qui accompagnent finalement toute la démarche et la réflexion. Cela sera plus simple parce que c'est très juridique et très fiscal. Cela risque de lasser. On a besoin aussi d'un document pour suivre. On n'est pas dans un débat de nature politique. Je les ai ici, je vous les remettrai, je les ramènerai à la greffière et ils accompagneront directement la réponse. Si cela peut vous convenir. Autrement, je détaille les avantages, les inconvénients et le mécanisme de chacune des formules.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse complète et c'est avec beaucoup d'intérêt que je me plongerai dans les documents écrits qu'il va me remettre, parce que je pense effectivement qu'il y a de bonnes pistes là dedans. Vous dites que c'est le bon moment pour mettre en place ce mécanisme. Je crois qu'il ne faut pas trop tarder, même s'il ne faut évidemment pas se précipiter. Il faut bien bétonner le système. Il ne faut pas trop tarder parce que si les taux sont faibles actuellement, ils sont en train de remonter. Certains analystes disent que l'on est au bout d'un cycle. Les analystes se trompent parfois. C'est une bonne idée – et le MR la soutient depuis longtemps – de mobiliser l'épargne privée, qui est abondante et ne

rapporte pas grand-chose actuellement, pour investir dans des logements.

Vous avez raison d'insister sur ce point. Il faut des logements adaptés à l'évolution des familles. Aujourd'hui, on a effectivement de plus en plus de familles monoparentales. Surtout il faut des logements moins énergivores, qui coutent moins en charges, mois par mois.

À propos des formules sur lesquelles que vous planchez et pour lesquelles vous avez demandé à un cabinet d'avocats d'affiner les possibilités, je pense que mon collègue M. Crucke depuis dix ans – il est souvent en avance sur beaucoup de choses M. Crucke – avait eu l'idée avant les autres. Le tout, c'est d'avoir l'idée. D'autres sont là pour la peaufiner.

J'espère simplement que vous nous tiendrez au courant de l'évolution, mais sur le fond je pense que l'on peut a priori, sous réserve d'inventaire, vous suivre dans cette idée destinée à faire croître le nombre de logements en Wallonie.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE TAUX DE 10 % DE
LOGEMENTS PUBLICS DANS LES
COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le taux de 10 % de logements publics dans les communes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, très récemment, vous avez déclaré votre exaspération par le fait que seules 40 communes sur 262 communes wallonnes atteignaient les fameux 10 % de logements publics sur leur territoire et, précisez-vous, ce taux en plus a tendance à baisser, promettant que les sanctions seraient dorénavant appliquées parce que, pour l'instant, elles ne le seraient que rarement ou ne le seraient pas du tout.

Quels sont les chiffres exacts dont vous disposez quant à l'obligation de ces sanctions en terme de communes, mais aussi en terme de recettes ? Comment expliquer aujourd'hui qu'il y a une inapplication des mesures légales ? Qui en est le responsable ? Y a-t-il une absence de suivi ou une difficulté autre d'identification et de suivi ? Vous avez affirmé vouloir renforcer les sanctions dans le cadre du Fonds d'investissement du logement et dans le cadre d'une évaluation de la législation – je sais que deux décrets doivent suivre. Je suppose que la réponse se trouvera

dans ces décrets. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas me les donner dès maintenant. Quelle est finalement cette réponse que vous apportez à une difficulté que vous pointez ?

Quel est le nouveau système auquel vous réfléchissez ? Comment sera-t-il appliqué et quand rentrera-t-il en vigueur ? Par rapport à ces 10 % de logements publics, je suis convaincu que toutes les communes doivent faire un effort. De cela, il n'y a pas besoin de me convaincre. Mais je voudrais aussi que vous soyez convaincu que ce chiffre de 10 %, si on le vise par commune, n'a pas de sens. Parce qu'il fait abstraction de toute l'histoire industrielle de votre région où, pour des raisons liées à la production du travail, à la production de l'emploi, au bassin de travail – ces logements publics se sont le plus souvent retrouvés là où il y avait des bassins industriels. C'est l'histoire. On peut le regretter ou non, c'est comme cela. Quand on dit à des communes qu'il faut faire un effort, c'est normal. Mais si vous dites : « Vous devez arriver à 10 % », il y en a qui n'y arriveront jamais, parce que cela n'est pas dans cette histoire non plus. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire. La raison se trouve sans doute entre ces deux éléments-là.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je partage en partie votre point de vue. D'ailleurs, le fonds d'investissement que je présente ne fait plus référence aux 10 %. Il fait référence à la mise en œuvre d'un fonds d'investissement. Par contre, ne nous cachons pas que ces 10 % font aussi l'objet d'un autre décret, qui est le décret « fonds des communes », auquel je ne m'attache pas ici. Pour cela, je dis : « Partiellement ». Sans doute, dans le futur, il devrait y avoir aussi une réflexion. Lorsqu'on rouvrira le débat sur le fonds des communes, on ne le rouvrira pas que pour cela, vous en êtes bien conscient.

Dans la partie qui est la mienne ici, je partage votre point de vue à ce point que j'ai supprimé cette référence – pour les sanctions en tout cas. Mais allons un peu au-delà. L'objectif à atteindre, considérer que cela soit un idéal n'est pas en soi une injure. Mais il ne faut pas sanctionner la commune.

J'avais déjà annoncé en novembre une tendance à la baisse du nombre de communes qui atteignent le quota des 10 % de logements publics. Elle ne l'atteint pas toujours. C'est à la baisse et pas toujours de la faute des communes, d'ailleurs. Imaginons, dans une petite commune, un gros projet privé, le nombre de logements publics ne diminue pas en valeur absolue, mais la proportion de logements publics diminue. En plus, il n'y a pas toujours une intention publique derrière. Il faut être vigilant à cela.

Si l'on regarde l'évolution des données de l'inventaire – qui est toujours incomplet à ce jour, mais qui est de plus en plus complet – il nous indique qu'à ce jour, 39 communes ont plus de 10 % de logements publics, quatre communes sont passées sous ce seuil et trois communes l'ont franchi.

Concernant les sanctions, vous savez que l'administration a renoncé déjà à infliger ces sanctions, au regard du manque de sécurité juridique de certaines dispositions. Vous vous rappellerez qu'ici – cela a été confirmé par la représentante de la DGO4, je ne l'ai pas fait tout seul – une audition s'est tenue dans le cadre de cette commission en date du 3 février 2015. L'administration nous a annoncé la manière dont elle le faisait, cela a fait l'objet d'une unanimité – je n'ai pas senti au sein de cette commission de réticences. Pour ma part, j'estime que cette décision est prudente dans la mesure où l'application pure et dure de cet arrêté risquait en plus d'engager la Région dans des procédures de recours ou de contentieux qui sont souvent lourdes, coûteuses et dont le résultat est incertain. Vous voyez que je sais être prudent.

Je tiens à signaler que, si ces dispositions n'ont pas été appliquées en tant que telles, on doit admettre qu'elles ont eu un effet stimulant sur des communes, puisque les projets de création de logements – par exemple, si l'on prend différentes notions, j'ai pris celle de transit, ils ont connu une progression significative. Par exemple, 18 logements de transit engagés en 2014, 27 logements en 2015, 36 logements en 2016, soit finalement 80 logements créés ou en chantier. La tendance augmente.

Pour ce qui concerne l'avenir, même si cela peut paraître intéressant de connaître la situation, vous voulez connaître ma volonté dans le cadre du fonds d'investissement.

Elle est de renforcer la mise en œuvre des sanctions, mais non pas sur base des 10 %. Il y a donc un fonds, le FLIP, qui a été adopté en première lecture lors du gouvernement du 22 décembre 2016. Il prévoit des sanctions dans trois cas.

La commune qui ne remet pas de plan. Je rappelle que le fonds de l'investissement est une dotation accordée sur base annuelle, sur le modèle du FRIC, le Fonds d'investissement communal. Mais celui-ci ne vous empêche pas de me remettre un plan que je dois approuver. Jusque-là, c'est logique. La même chose ici.

La commune ne me rend pas de plan. Elle me dit : « Monsieur, je ne participe pas à cette grande politique wallonne et je ne veux pas de logements publics sur mon territoire, la sanction sera lourde. Pas de droit de tirage pour les voiries. Je ne vais pas supprimer à une commune qui ne veut pas de subsides pour les bâtiments, les subsides pour les bâtiments. Cela n'aurait pas de sens. Vous ne voulez pas de logement public,

vous n'aurez pas de droit de tirage et je propose de réduire sa quote-part du même montant du fonds des communes. Vous voyez ? Plus de référence aux 10 % mais une incitation forte à rentrer un plan.

La commune remet un plan, mais ce plan n'est pas approuvé pour des raisons qui lui sont imputables, après toutes les procédures contradictoires de rencontre de la commune. Il ne s'agit pas d'initier des règlements de compte politiques. Même chose : réduction du droit de tirage et réduction de sa quote-part du plan. Imaginons que j'ai droit à trois logements, je n'en veux qu'un parce qu'il faut bien le faire. Vous ne faites pas vos trois logements pour des raisons qui vous sont imputables, pas pour des raisons de permis ou quoi que ce soit.

Un troisième cas qui m'a été soumis. Cela décolle – plus difficile à gérer, j'en conviens – mais c'est la commune qui remet un plan qui est approuvé mais qu'elle ne met pas en œuvre. Là, on interviendra a posteriori. Il n'y a pas moyen de le savoir. A priori, je ne peux pas préjuger de la mauvaise foi d'une commune sur base de ce qu'elle a fait dans le passé. Ce sont les deux mêmes sanctions : récupération du droit de tirage via un remboursement ou via une réduction des annuités antérieures et une réduction d'une quote-part du fonds des communes a posteriori et en fonction du montant non exécuté. Bien sûr, là, il y aura un délai. Nous en débattons. Je ne vous parle que des principes, ce n'est évidemment pas pour que l'on ait le délai moyen de construction. Il y aura toujours des possibilités de se justifier et toujours aux termes de procédures contradictoires. Il y a un contrôle après deux ans.

En cette matière, ma volonté a été d'envoyer un message clair aux communes qui ne se plient pas au mécanisme de solidarité régionale en terme de logement public. C'est une politique prioritaire de la Wallonie : il faut construire du logement public, organiser la mixité sociale non pas seulement à l'intérieur des endroits où il y a des logements sociaux mais sur l'ensemble du territoire. Les montants sont ceux que vous connaissez. Demain, cela ne va être non plus de dire à la commune de Jurbize – pour prendre l'exemple le plus caricatural qui soit – que, demain, elle devra tout d'un coup construire 150 logements publics. C'est une enveloppe déterminée en fonction d'un certain nombre de critères mais l'effort doit être réellement réalisé sur le terrain. Voilà la philosophie de ma démarche.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense que les choses vont dans le bon sens. J'entends pour la première fois l'abandon de ce chiffre de 10 % qui, en soi, ne veut rien dire. Nous sommes d'accord sur la philosophie. Les communes doivent non seulement réfléchir à la question, mais en plus aborder cette question avec une volonté de construction. Cela n'est pas contestable et je ne l'ai jamais contesté. Même avec votre prédécesseur, je ne le

contestais pas si ce n'est que fétichisme de 10 %, j'essayais de faire comprendre que ce n'était pas réaliste parce que cela ne collait pas aux réalités qui sont heureusement différentes sur le terrain wallon. C'est cela aussi la Wallonie, c'est d'avoir aussi des communes qui ont une histoire différente. Quand j'entends ce que vous me dites, on est sur la même longueur d'onde.

La sécurité juridique – je suis désolé mais M. Maroy va encore dire que je l'avais dit bien avant – j'avais dit également que cela ne pouvait pas fonctionner sur le plan juridique. Parfois, comme cela vient de l'opposition, vous m'avez remballé à mes études de droit en me disant d'aller faire un peu plus de droit peut-être que de Parlement.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous écoute.

M. Crucke (MR). - Il faut revenir à cela. Le système que vous proposez, avec la seule réserve que je verrai la procédure parce qu'il faut parler de la procédure qui sera mise en place. Sinon, je suis d'accord. Effectivement, la commune qui ne rentre pas de plan, il n'y a pas de raison de lui faire de cadeaux. La commune qui rentre un plan, mais qui n'est pas approuvé pour des raisons objectives, il n'y a aucune raison non plus. C'est à un moment se moquer d'une trajectoire que la Wallonie veut imprimer. Ce n'est pas comme un rôle politique que l'on doit accepter. Une commune qui a un plan approuvé mais qui ne l'exécute pas, c'est de la mauvaise volonté aussi. Une fois de plus, si l'on objective, je peux suivre également votre logique. À cet égard, sous réserve de voir la procédure, je pense qu'effectivement, on va avancer.

C'est vrai que c'est comme ça, que certaines se rendent compte qu'il y a à participer à l'effort commun. Il doit toujours être raisonnable. Vous avez raison, Monsieur le Ministre, sur les 10 %, il y a encore le fonds des communes. J'avais hésité en son temps à partir au Conseil d'État pour cela. Je ne l'ai pas fait parce que je n'ai pas envie de passer mon temps à faire des procédures sur des procédures. Parce qu'il y avait quelque chose aussi de difficile à comprendre. C'est que vous êtes sanctionné au fonds des communes mais qui vous octroie les moyens pour faire du logement public ? C'est le Gouvernement wallon. Parfois, il ne vous donne pas les moyens parce que l'enveloppe est ce qu'elle est, elle n'est pas non plus surabondante. Vous dites : « Je voudrais bien avoir plus ; si j'ai plus, j'aurai plus au fonds des communes », mais en même temps, le Gouvernement ne me donne pas les moyens. Je trouvais que vous étiez juge et partie.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Si vous permettez, ce n'est pas moi qui l'ai fait. Je pense qu'il faut plus voir le fonds des communes comme une incitation à ceux qui ont participé au cours du temps plutôt qu'une sanction. Il y a deux manières de voir les choses mais ce n'est pas le

débat du jour. Sur la problématique du logement, je rejoins votre analyse.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE FONDS DE GARANTIE
LOCATIVE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le Fonds de garantie locative ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, je souhaite revenir sur votre projet de créer un fonds de garantie locative en Wallonie. Ce projet semble être entré dans une phase finale.

Où en est votre réflexion sur la future structure qui gèrera ce fonds ? Aux dernières nouvelles, si j'ai bien compris, il était question de confier cela à une banque ou à un établissement de crédit. Dans cette optique, un cahier des charges devrait être rédigé et un appel d'offres lancé. Qu'en est-il ?

J'imagine qu'avant de valider cette option, vous avez multiplié les contacts afin de vous assurer de l'intérêt du milieu bancaire. Vous n'avez certainement pas envie de prendre une claque et de constater que personne n'est intéressé. Quel est donc le retour des contacts que vous avez eus avec le milieu financier ? Des marques d'intérêt sérieuses vous ont-elles été données ? Des difficultés particulières sont-elles apparues ?

En matière de rendement, vos estimations et hypothèses ont-elles déjà été validées ou suivies par d'éventuels partenaires privés ? Ensuite, plusieurs questions me semblent cruciales. D'abord, il est évident qu'aucune institution financière ne pourra – ou ne voudra – répondre à un appel d'offres sans disposer d'une étude scientifique sur le risque de sinistralité. Cette donnée est évidemment essentielle. Or, il me revient que le Conseil supérieur du logement aurait lancé cette étude le mois passé seulement et que ce Conseil n'attend rien avant mi 2017, voire pour la fin de l'année. Cela ne risque-t-il pas de poser problème et de retarder la réforme ?

Concernant ce taux de sinistralité, lorsqu'il faudra libérer la garantie alors qu'elle n'a pas ou partiellement été constituée, il me revient que vous estimez ce taux à 0,48 %. C'est une donnée technique très importante pour calculer la viabilité du système. D'où provient ce chiffre de 0,48 % de taux de sinistralité ? De quelle étude ? Il me semble très bas. Pourriez-vous expliquer qui a calculé ce pourcentage et de quelle manière ?

Enfin, à ce jour, quel est votre agenda pour mettre ce fonds sur les rails ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, ma volonté et celle du Gouvernement sont effectivement de confier la gestion du Fonds de garantie locative – je m'en suis déjà expliqué – à un établissement de crédit. Les choix qui le justifient, c'est notamment l'expertise dont le secteur dispose et aussi les agréments indispensables si l'on devait créer une nouvelle structure pour collecter des fonds.

Le projet de décret a été adopté en seconde lecture par le Gouvernement wallon fin 2016 et nous devrions recevoir dans les semaines qui viennent, l'avis du Conseil d'État. Vous savez qu'un décret ne va jamais à la vitesse que j'aurais souhaité, mais je dois le soumettre un certain nombre d'avis.

Parallèlement à ce processus jusqu'ici gouvernemental et qui deviendra législatif, un expert désigné via un marché public, va être chargé tout prochainement de l'étude, de l'analyse financière et juridique, le conseil et la rédaction de documents visant à la mise en concessions de services publics du Fonds de garantie locative. Je dis toujours « va ». Où en est le dossier ? Il est à l'Inspection des finances. C'est donc très rapidement qu'il devrait revenir.

Il conviendra, dans un second temps, à chacune des banques de se regrouper, d'analyser, de remettre seul ou de répondre ou non à l'appel d'offre et d'en estimer un rendement attendu.

En ce qui concerne votre question sur le taux de sinistralité de 0,48 % repris dans l'exemple élaboré pour illustrer ce que pourrait être le rendement du fonds, il correspond au taux de sinistralité réel tel qu'il a été observé dans le logement public et tel qu'il a été calculé par la SWL.

Quant au timing de mise en œuvre, le décret sera examiné par cette assemblée dans le courant de cette année. La deuxième ou troisième lecture sera bientôt au Gouvernement et sans doute, durant le premier semestre.

Quant à la désignation de l'adjudicataire, il est là plutôt question d'un dossier qui est fonction des offres. Quand je dis « adjudicataire », ce n'est pas le cahier des charges, mais c'est l'adjudicataire final, devrait être un dossier de la fin de l'année 2017

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre d'avoir fait le point sur ce dossier important. Plus le temps avance et plus je trouve que vous évoluez dans

une bonne direction puisqu'au début, la crainte était que l'on crée un parastatal, un « bidule » supplémentaire, avec tous les risques que cela comporte. Ici, vous avez raison, puisque vous tenez absolument à créer ce fonds de garantie, dont j'avais dit que c'était utiliser un bazooka pour tuer une mouche.

Ici, on va confier cela au secteur privé à un établissement financier qui a l'expertise. Reste qu'il faudra que ce milieu se montre intéressé. Ce n'est pas gagné, mais nous n'allons pas en préjuger. Je suis un peu étonné de ce taux de sinistralité de 0,48 % qui me semble être terriblement bas.

Vous me dites qu'il a été observé dans le logement public wallon par la SWL. J'ai peut-être tort, mais je vous conseille de vérifier la source, car d'après moi, c'est un chiffre qui a été utilisé dans un colloque par des spécialistes en Angleterre. Vous me dites qu'il n'en est rien et tant mieux, mais cela me semble être étonnant, car c'est un taux extrêmement bas.

QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉCLAIRAGE DES PISTES D'ATHLÉTISME »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'éclairage des pistes d'athlétisme ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, en matière d'athlétisme, la fiche technique d'Infrasports conseille un éclairage moyen de type éclairage à décharge à hauteur de 700 Lux. Sur quelles bases ces recommandations se fondent-elles ?

En effet, le besoin en éclairage ne semble pas être le même selon que l'on pratique l'entraînement ou la compétition, ou encore selon la discipline pratiquée. De même, les niveaux de compétition eux-mêmes – provincial, francophone, national ou international – n'appellent par ailleurs pas tous les mêmes besoins en termes d'éclairage.

Des recommandations sont-elles déjà formulées à cet égard ? Si tel n'est pas le cas, ne pourraient-elles pas être envisagées ? En effet, la fiche technique en question datant de 2010, ne pourrait-on pas la réviser en y apportant certaines précisions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le

Député, la réponse sera courte puisque je vous informe que la fiche technique visée est précisément en cours de révision. Un ou plusieurs niveaux d'éclairage seront prévus par niveau de pratique sportive.

À ce propos, une réunion de la Commission infrastructures au sein de la Fédération aura lieu prochainement pour statuer sur d'éventuelles modifications du règlement en matière d'éclairage.

Mes services seront naturellement informés des résultats de cette réunion – puisque cela, c'est au niveau du sport et je ne fais que m'adapter à ce que les fédérations sportives souhaitent – et j'en tiendrai compte pour la révision de la fiche, pour ne pas faire une fiche qui corresponde à des normes dépassées.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Il y a plusieurs éléments particulièrement importants dans ce cadre. Le premier a trait à la réglementation en vigueur en France. C'est une réglementation publiée sur le site Internet du Gouvernement français et qui détermine des niveaux d'éclairage tout à fait précis.

Deuxièmement, il existe une réglementation européenne en matière d'éclairage et de niveaux d'éclairage des terrains de sport ou des salles de sport.

Enfin, en corollaire à la modification de la fiche, il faudra également modifier les prix plafond en vigueur au niveau d'Infrasports puisqu'une estimation que j'ai pour un éclairage à 700 lux de ma piste d'athlétisme tel que demandé actuellement – mais avec du LED puisque c'est une recommandation d'Infrasports – et du terrain du football à 100 lux nous conduisent à une estimation proche des 350 000 euros hors TVA.

Or, le prix plafond en vigueur actuellement au niveau d'Infrasports est d'un petit 100 000 euros. Ce qui voudrait dire que la charge pour la commune si l'on devait aller dans cette voie serait de 275 000 euros, ce qui veut dire que ce serait insupportable pour les finances locales.

À titre tout à fait personnel, il me semble qu'au-delà de la fiche « Athlétisme », il convient de revoir l'ensemble des fiches techniques en se basant principalement sur les normes européennes et sur ce qui est déjà en vigueur en France.

M. le Président. - Je suspends les travaux. On se retrouve à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 22 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la rénovation des logements wallons ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, selon la Confédération de la construction wallonne, pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union européenne, la Wallonie devra rénover pas moins de 1 million d'habitations d'ici 2050. Elle aura besoin de 300 000 nouveaux logements d'ici 2040.

Ce sont des chiffres que l'on évoque régulièrement.

Fin 2016, la même confédération avançait diverses pistes pratiques pour s'affranchir des combustibles fossiles, et créer de l'activité économique. Elle propose d'instaurer l'obligation d'un Passeport-Rénovation. Il s'agit d'un audit énergétique et outil de contrôle du respect de la réglementation pour aboutir à un plan de rénovation et de financement lors de la mise en vente d'un bien, c'est-à-dire l'obligation d'améliorer la performance énergétique du bâtiment lors d'un transfert de propriété, comme cela est déjà prévu en Flandre.

La même confédération avance par ailleurs comme mesure essentielle à prendre la modulation des droits d'enregistrement, de donation et de succession en fonction de la performance énergétique du bien et des travaux qui y sont réalisés. On sait, par exemple, que la Flandre propose déjà un tarif réduit pour les droits de donation si des travaux de rénovation énergétique sont effectués.

La confédération considère en outre que, de manière globale, la diminution des moyens publics visant à inciter la rénovation énergétique des logements ne va pas dans le sens des besoins, lesquels augmentent et de pointer du doigt le fait que la TVA est dorénavant réduite pour les travaux de rénovation des bâtiments de plus de 10 ans, alors qu'avant 2016, elle s'appliquait

aux bâtiments de plus de 5 ans. Pour elle, une généralisation de la TVA de 6 % est nécessaire sur les opérations de démolition ou de reconstruction.

Selon les derniers chiffres du SPF Économie, la rénovation de bâtiments résidentiels a enregistré une baisse de 5,4 % au cours des neuf premiers mois de 2016 en Belgique. Quelle est votre position par rapport aux pistes proposées ci-dessus ? Sont-elles envisageables, et déjà envisagées au niveau wallon ? S'agissant de la rénovation de nos logements, pouvez-vous me faire part des nouvelles mesures que vous comptez mettre en œuvre pour atteindre les objectifs européens ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vais répondre à votre question.

D'abord, vous avez raison sur les objectifs que vous avez cités, j'y reviendrai.

Je trouve qu'il y a quand même une bonne nouvelle. Je l'ai dit dans une réponse ce matin, dans la réponse à une question sur le logement, selon la CRAT, ce besoin de création de 300 000 logements à l'horizon, on y est, avec quelques petites nuances. En stock, on serait aujourd'hui, de parc de logement augmente de 4 % par an, on y serait. C'est plutôt en qualité, pas en qualité énergétique, c'est en qualité sociétale, c'est-à-dire on ne bâtit pas toujours le type de logement qui correspond aux familles dont on a besoin.

Par contre, évidemment, sur la rénovation, c'est un tout autre souci puisque l'on sait que le bâti en Wallonie, là, vous avez entièrement raison, est très ancien. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais le nombre de bâtiments qui datent d'encre avant la Première Guerre mondiale est relativement impressionnant.

Le rôle des bâtiments dans le respect des objectifs à l'horizon 2050, qui est – je le rappelle – de réduire les gaz à effet de serre à raison de 80 à 95 % d'ici 2050, par rapport à l'année de référence de 1990, ce rôle n'est plus à démontrer. En 2014, les bâtiments résidentiels étaient responsables de 23 % des consommations d'énergie et de 13 % de consommation de gaz à effet de serre.

Il est donc avéré que le parc de logement existant, qui chez nous est très ancien, est donc énergivore. À l'inverse, il constitue donc un gisement important d'amélioration énergétique.

La rénovation énergétique des logements est un enjeu essentiel dans la politique de lutte contre le changement climatique, mais il constitue aussi une piste majeure pour répondre à d'autres enjeux que sont les enjeux socio-économiques, notamment d'outils plus structurellement contre la précarité énergétique ou

relancer l'économie et l'emploi, puisque dans le secteur de la construction, outre le dumping social sur lequel je ne m'étendrai pas ici, enfin, c'est une industrie qui est largement centrée sur l'emploi.

À cette fin et pour répondre aux impositions de la directive européenne qui est la directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique, l'administration wallonne travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie que l'on a appelée stratégie de rénovation à long terme pour la Wallonie et qui doit être soumise à l'approbation du Gouvernement, pour ensuite être soumise à la Commission européenne en avril 2017.

Cette stratégie identifiera quatre points principaux.

Quelles sont les approches rentables de rénovation adaptées aux différents types de bâtiments, premier point ? Deuxième point, quelles actions mettre en œuvre pour stimuler les rénovations lourdes, en ce compris les rénovations par phases ? Troisième point, comment guider les particuliers, l'industrie de la construction et les établissements financiers dans leurs décisions en matière d'investissement ? Enfin, quels sont les co-bénéfices attendus de la rénovation, je veux dire en termes d'économies d'énergie, de qualité de vie, voire même d'emploi.

Pour élaborer un plan stratégique pertinent eu égard aux réalités de la Région wallonne, une consultation avec le secteur de la construction, dont la CCW bien entendu, mais aussi par d'autres acteurs concernés par la rénovation des bâtiments résidentiels a été menée pendant ce mois de novembre. On a traité différentes thématiques, comme les niveaux de performance, les financements, les outils et les types de mesures. Cette consultation a rencontré un grand intérêt de la part des participants et le fruit des réflexions va permettre maintenant à l'administration de proposer des pistes d'actions concrètes pour la rénovation.

Parmi celle-ci, trois outils ont été évoqués de manière transversale dans les différentes thématiques et jugés comme prioritaires pour s'assurer de suivre la bonne trajectoire vers l'atteinte des objectifs de l'Union européenne : Le passeport bâtiment, la feuille de route pour guider les travaux de rénovation vers un objectif à long terme et l'accompagnement global du citoyen sous forme de guichet unique.

Ces outils compléteront le panel d'actions à mettre en œuvre à court et moyen termes pour l'atteinte des objectifs fixés.

En parallèle, une stratégie de financement de la rénovation est à l'étude et vise à définir les mesures à prendre pour soutenir et motiver les investissements. Des pistes innovantes et peu exploitées devront être développées pour élargir le panel de solutions de financements disponibles. J'en ai évoqué une tout à l'heure, notamment la construction publique en

exonération ou en diminution de TVA, sur lequel nous sommes en train de plancher notamment.

Concernant l'AGW adopté le 18 décembre 2014, je pense que ce n'était pas l'objet de votre question, mais celle de M. Jeholet, je ne m'y attarderai pas.

J'ai ainsi répondu, je pense, à l'ensemble de votre questionnement.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vous remercie pour la réponse apportée.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE FINANCEMENT DE LA
BULLE PHOTOVOLTAÏQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES ENTREPRISES
WALLONNES VICTIMES DU FINANCEMENT
DÉFICITAIRE DES CERTIFICATS VERTS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Fourny, sur « le financement de la bulle photovoltaïque » ;
- de M. Crucke, sur « les entreprises wallonnes victimes du financement déficitaire des certificats verts ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, comme nous en avons déjà beaucoup discuté au sein de cette commission, un déficit se creuse dans le financement du soutien à la filière photovoltaïque en Wallonie. Les auditions de jeudi seront certainement aussi l'occasion très éclairante de faire le point sur le sujet.

Le déficit atteindra 600 millions d'ici 2024 si aucune mesure n'est prise. Le GRD, comme Elia, comme le Gouvernement, ont dans ce cadre proposé des solutions.

Il y a quelques semaines, la CREG s'est prononcée sur ces solutions et a pris la décision de postposer au 1er octobre prochain l'augmentation de la surcharge pour les certificats verts wallons, cette solution ayant été proposée par Elia. Vous aviez, Monsieur le Ministre, pour votre part, imaginé une nouvelle mise au frigo de ces certificats verts. La décision du régulateur fédéral vise donc en quelque sorte à un sursis.

Monsieur le Ministre, Elia a-t-il à présent marqué

son accord sur cette décision ? Concrètement, que va-t-il se passer dès à présent ? Quels sont la manière et le mécanisme de temporisation qui pourraient être mis en œuvre par le Gouvernement wallon ? Des acteurs se sont-ils manifestés pour racheter les certificats excédentaires ? Combien cette opération va-t-elle coûter à notre Région ?

À côté des propositions d'Elia, le gestionnaire proposait également de différer l'exonération partielle dont disposent les entreprises pour la surcharge, une mesure qui représenterait des millions d'euros par an. Elia semble avoir suspendu ce remboursement à ces entreprises à présent. Qu'en est-il de cette proposition ? Combien d'entreprises exactement sont concernées ? Est-il possible de disposer de la liste de ces entreprises et combien de temps durera la suspension des remboursements ? Combien les gestionnaires de réseau comptent-ils obtenir avec cette opération Pouvez-vous, en un seul mot, faire le point sur ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je ne peux que répéter ce qui a été dit par Monsieur Fourny, je vais donc pouvoir être bref.

La CREG qui vient de refuser à Elia, le gestionnaire du réseau de transport et d'électricité, la demande d'augmentation de la surcharge photovoltaïque. Quand on voit la réaction : « En attente de voir émerger une solution alternative, Elia a décidé de suspendre », comme l'a précisé M. Fourny « le remboursement des déclarations à surcharge photovoltaïque dont bénéficient en Wallonie au moins 500 entreprises ». Ce qui ferait 50 millions. Je pense que par rapport à cela on peut légitimement attendre la réponse du ministre.

J'aimerais également avoir sa perception par rapport à la légalité de la chose ? Sur quelle base ? Quand ? Y a-t-il depuis lors des contacts qui ont été pris entre le régulateur et la Wallonie ? Quelle est la solution alternative ? Par rapport aux entreprises, est-on conscient que c'est la compétitivité de ces entreprises qui, pour l'instant, risque d'être mise à mal ? Je ne pense pas que nous sommes avec le « feu à la maison », mais l'urgence, certes, est un élément qui me permet de vous demander ce que vous faites, ferez, et comment la réaction wallonne s'arbitrera ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, sans vouloir être polémique – demandez à Julien, mon collaborateur – j'ai demandé aussi que l'on puisse étudier, parce que, moi je suis souvent interrogé ici par rapport au développement durable, dont je suis responsable, la Wallonie est responsable, je ne veux pas

m'en écarter, mais il y a d'autres formes de développement durable, et, aujourd'hui, il y a une bulle en Wallonie, vous l'avez dit, dont on parle beaucoup, avec des montants importants.

Pour se fixer une idée sur quelle filière il faut investir dans l'avenir, j'ai demandé que l'on puisse avoir le coup, la répercussion, sur la facture du consommateur de chacune des filières – nous l'avons – en ce compris – et je prendrai contact avec ma collègue, Mme Marghem – la filière offshore. Parce qu'il y a un débat important au niveau wallon, on éviterait d'investir dans des filières qui dépendent de la Région, mais parallèlement on investirait plus dans des filières qui ne dépendent pas de la Région, mais qui, sur votre facture, la mienne et sur toutes les autres, coûtent beaucoup plus cher. À un moment, c'est aussi le phénomène d'avoir la stratégie, une réflexion; on sait que de l'énergie renouvelable, il en faut, peut-être pouvons-nous essayer de consommer la moins chère.

Vous aurez dans quelque temps une analyse du coût des différentes filières. Je pense que c'est important, je l'avais déjà fait une fois sur le nucléaire et les autres filières, mais rien qu'à l'intérieur de la maison « développement durable », ou énergie durable, cela vaut la peine d'avoir une vision objective des choses.

Ceci étant, et je reviens à votre question, la CREG a refusé l'augmentation de la surcharge, Elia – la CREG est un organisme, un régulateur qui dépend du Fédéral, donc pas tout à fait du ministre Furlan – pour permettre au Gouvernement wallon de mettre en place une solution dont j'avais indiqué les pistes, afin d'éviter, d'une part, une augmentation de la facture du consommateur et, d'autre part, de temporiser les certificats verts excédentaires. Cela pour vous dire que si la CREG a pris cette décision, c'est qu'elle a considéré que la décision du Gouvernement wallon était à tout le moins sérieuse. Autrement, elle n'aurait pas pris cette décision.

Ce mécanisme est en train de se mettre en place, les travaux avec le cabinet d'avocat ont débuté, et je pense qu'ils pourraient aboutir dès le début du mois de février. Un cahier des charges visant à recruter un ou plusieurs – excusez-moi de les appeler ainsi – « temporisateurs », et ils se sont déjà manifestés en nombre.

Par ailleurs, un projet de décret qui modifie le décret Électricité et qui vise à permettre cette temporisation est déjà passé en première lecture le 24 novembre et devrait donc passer rapidement en deuxième lecture.

Ce mécanisme de temporisation, puisque vous m'interrogez, fonctionnera de la manière suivante :

- un appel à candidatures pour l'achat de certificats verts à Elia, sur la période 2017-2021, sera lancé début de l'année 2017. Ces tickets verts seront remis sur le marché entre 2022 et 2026. Je ne vous renverrai pas à la

courbe que j'avais montrée ici, mais on voit très clairement que la surcharge est déficitaire à un moment et devient bénéficiaire à un autre. L'idée est de glisser dans l'autre ;

- sur proposition de la CWaPE, le Gouvernement wallon va définir annuellement le nombre de certificats verts pouvant faire l'objet d'une temporisation – tous les certificats verts n'y auront pas accès ;
- la temporisation sera réalisée par le ou les lauréats de l'appel à candidatures ;
- le financement de l'opération de temporisation sera pris en charge par le budget régional, au travers d'un montant octroyé par le Gouvernement au lauréat. J'ai toujours indiqué que je trouvais que les circonstances économiques ne valaient pas la peine d'augmenter encore la facture du consommateur et en l'occurrence, surtout du consommateur citoyen, des ménages ;
- les sorties de la temporisation se feront sur le marché des certificats verts, soit par l'obligation d'achat de certificat vert par le GRTL ;
- des conventions organiseront entre la Région et les lauréats les droits et les obligations des parties.

Certains acteurs, je l'ai déjà dit, pas mal d'ailleurs, ont manifestés leur intérêt, je pense que le taux d'intérêt bas du marché aujourd'hui contribue évidemment à avoir un intérêt d'un certain nombre de financiers à ce sujet.

Que coutera l'opération à la Région ? Au maximum 350 000 euros en frais d'avocat qui sont prévus notamment pour la rédaction des conventions et du cahier des charges et de l'accompagnement juridique de l'administration et du suivi de ce dossier, et le FI payé par la Région et visant à couvrir les frais d'acquisition et de temporisation des certificats verts, sera déterminé dans un premier ajustement budgétaire en 2017, qui dépendra – je peux vous chiffrer – de la procédure de marché.

En ce qui concerne le fait de différer des exonérations partielles dont disposent les entreprises pour la surcharge, Elia a décidé de repousser, unilatéralement – quand je dis « a décidé », c'est unilatéralement... Je pense qu'il est un peu fâché par le fait que la Région ait eu raison dans son analyse et a su convaincre la CREG de la pertinence de sa solution. Donc, décide unilatéralement de repousser le paiement des exonérations en entreprise, comme le prévoit l'article 42, § 8, alinéa 3 du décret Électricité, qui exige qu'Elia paye les exonérations uniquement dans la mesure où ces montants sont couverts soit par des excédents de la surcharge, résultant notamment d'une application du mécanisme de mise en réserve organisée par l'article 42, soit par une hausse de la surcharge dédiée à l'exonération et autorisée par la CREG – ce qui n'est pas le cas. Ces exonérations restent dues par Elia

aux entreprises et seront payées. L'important c'est de savoir qu'il y a une créance. En termes de liquidité, cela pose un problème, cela n'annule pas la créance, vous en êtes bien d'accord. Je crois que c'est important, c'est un message à faire passer aux entreprises.

De plus, je me permets d'insister sur le fait que la situation est difficile. Pourquoi Elia vient-il me trouver au moment ? Parce qu'à un moment Elia a accepté, sous le gouvernement précédent avec M. Nollet le principe. Normalement il n'était pas question qu'il revienne remettre tout cela en cause. Il a accepté le principe de faire des pertes de trésorerie à un moment et de les couvrir. C'est ce qu'a fait le gouvernement précédent, sur lequel on a beaucoup discuté, mais il a accepté ce principe et à un moment, on nous dit : « Non, ce n'est plus possible ».

Je me suis interrogé sur le pourquoi Elia dit clairement qu'il a des difficultés de trésorerie. Parce que, d'une part, il a remboursé, tout aussi unilatéralement qu'il a décidé de refuser de rembourser des exonérations dues aux entreprises sur des exercices précédents, donc il a liquidé. Je pense qu'il a préparé son coup pour la demande de l'augmentation de surcharge, c'est mon avis. D'autre part, Elia a un plan d'investissement en matière d'interconnexions, cela s'appelle comme cela, qui est relativement ambitieux, pour lequel il cherche des moyens. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur le dernier carat, mais lorsque j'écoute des organismes importants, comme la FEB par exemple – pas le dernier des nés, c'est bien la FEB – sa perception c'est qu'il exagère, c'est que l'on augmente notre dépendance par rapport à l'extérieur. Je pense là qu'il y a un vrai souci.

Je reste convaincu, de la perception de notre Gouvernement, qu'il ne fallait pas céder à la pression d'Elia d'augmenter la surcharge, parce que cela aurait été, en termes de pouvoir d'achat, difficile pour nos consommateurs et que l'on doit alors remercier la CREG de l'analyse qui a été faite et d'avoir suivi l'argumentation objective du Gouvernement wallon.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie le ministre pour la réponse apportée.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie également le ministre pour la réponse. C'est un dossier difficile c'est clair et l'on sent bien que l'on est dans une partie de bras de fer. Les premiers éléments de la réponse du ministre renvoient vers le parc énergétique, parce que c'est la vision à plus long terme. Il faut demander que l'on y arrive. Sensibilité des uns et des autres, les responsabilités, les compétences, tout cela on connaît. Tout le monde aujourd'hui, on ne lit pas un article aujourd'hui sur l'énergie d'un opérateur un peu influent

sans se dire que là, il faut que le travail soit fait. J'ai vu que le Parlement flamand hier a décidé de faire une commission climatique entre les Parlements entités fédérées-Fédéral. Ce que l'on avait d'ailleurs eu comme discussion au Sénat. Nous étions invités dans le cadre du pacte énergétique.

Deux, la CREG. Je suis en phase avec votre raisonnement par rapport à la CREG. Je pense qu'elle a bien fait effectivement de réagir comme elle l'a fait. Dans ce Parlement, on critique souvent le Fédéral. La CREG est quand même une émanation de l'autorité fédérale, même si elle est indépendante. C'est le boomerang qui fait mal pour les entreprises, parce que la réaction de la CREG, ce n'est pas le mano à mano avec la Région, c'est le mano à mano avec les entreprises qui elles, aujourd'hui, se retrouvent, pour certaines, en difficulté sur le plan de la trésorerie. Non seulement ce n'est pas agréable, mais c'est, en termes de *business plan*, quelque chose dont il faudra se souvenir, parce qu'avec Elia, plus ne sera demain comme c'était hier.

On ne peut pas agir comme on agit là et ne pas en tirer des conclusions sur le plan wallon et sûrement sur le plan wallon. J'ai envie de dire au ministre : « Que l'on aille jusqu'au bout de la réflexion et que la CREG sache qu'on la félicite, mais qu'Elia sache aussi que l'on ne va pas oublier ce qu'il s'est passé ici en termes de solidarité avec les entreprises ».

La temporisation, je ne vais pas être trop long là-dessus, parce que c'est un choix que le Gouvernement a posé. Je reste toujours avec un point d'interrogation. Est-ce la solution ? Il y a un coût. Vous l'avez évoqué.

Enfin, je me demande, Monsieur le Ministre, si l'on a quand même pas une arme. Vous avez cité l'article 42 du décret Électricité. C'est la base juridique sur laquelle Elia agit. Il y a des législations qui changent. Je me demande si à un moment donné, il ne faut pas faire comprendre à Elia que l'on peut peut-être nous aussi poser un pas dans une certaine direction si l'on continue à faire cela, c'est-à-dire à faire payer ceux qui doivent créer de la richesse supplémentaire en Wallonie et dans ce pays. Ce n'est pas le genre d'argument que je lance généralement facilement, mais « trop is te veel ».

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA BIOMASSE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la biomasse ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le dossier biomasse, on en a souvent parlé ici. Il suit son petit chemin – c'est plutôt un grand chemin. Restons objectifs, Monsieur le Ministre, vous n'avez jamais été le premier partisan de la biomasse. Vous avez vous-même dans ce Parlement et dans cette commission évoqué un certain nombre de réticences que vous aviez. Vous l'avez justifié par rapport aux obligations européennes qui sont les nôtres dans le cadre du durable, mais au plus ce dossier avance au plus les chiffres font peur. Un milliard trois cents millions d'euros en 20 ans. On me dit que l'appel d'offres au cahier des charges qui a été lancé ne répond peut-être pas la demande telle qu'on l'avait initialement pensée ; une grosse production, ce ne serait pas le cas. Je n'en sais rien, je n'ai rien vu. J'entends et donc, je répète. Ne faut-il pas, en faisant le point, clarifier également la chose.

Revient – on pouvait s'en douter, mais on peut dire que l'on voit bien qu'il y a de la persistance dans la réminiscence et qu'en même temps, c'est de plus en plus lourd – tout le problème de la durabilité précaire par rapport à un coût qui semble fort important aussi du système.

En dehors des obligations européennes, en dehors d'une réponse à donner dans le durable, va-t-on savoir tenir ? Je suis en train de me poser la question. Les obligations ou les objectifs européens suffiront-ils encore à justifier l'objectif durable ?

Je me souviens d'un débat – et comparaison n'est pas raison – avec le ministre-président, sur le CETA, pour appeler un chat un chat, où grosso modo, le ministre-président disait qu'il fallait savoir résister à l'Europe, qu'il fallait oser dire non à l'Europe. Va-t-on continuer à dire que nous assumons un accord européen par rapport à nos obligations, mais en interne, plus personne n'est d'accord et peut-être même pas les entreprises auxquelles on fait appel pour soumissionner. C'est avant tout une question, comme je les appelle, d'intermédiaires. C'est pour faire le point au jour le jour.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, encore une fois, je sors de la lecture, mais il est faut de dire que cela va coûter autant. La vraie réponse, intellectuellement j'entends, c'est que nous avons besoin de produire et pour produire, il y a différentes filières : nucléaire, gaz, charbon... Je ne parle pas de filières intermittentes, puisque l'avantage de la biomasse par rapport aux autres filières est qu'elle n'est pas intermittente. Il ne faut pas dire que la centrale va coûter autant, mais elle va coûter autant en plus ou en moins que l'équivalent dont on a besoin, parce que l'électricité, il faut quand même la produire, ou l'équivalent en indépendance énergétique perdue si l'on augmente – et

je reviens avec le débat Elia. On peut dire aussi que l'on ne veut plus des dépendances. On augmente les interconnexions. Vous avez vu l'investissement interconnexion d'Elia, à savoir 5 milliards d'euros. J'en fais déjà quelques-unes de centrales avec 5 milliards d'euros. Je fais tourner de l'emploi en Wallonie ou en Belgique. Encore une fois, je reviens au débat du pacte énergétique ou de la stratégie énergétique. Je ne sais pas où l'on peut la mettre.

Nous nous permettons – la Wallonie – d'avoir aussi un avis sur la question – pour aller dans votre sens.

Après il y a ce dossier qui est une des filières. Vous l'avez dit, je n'ai jamais montré une attache profonde au développement de cette centrale. Je ne l'ai jamais rejetée d'un revers de la main en me disant : « Le jour où nous arriverons au bout de cette stratégie énergétique, il faudra bien encore dire comment on produit l'énergie ». Il y a un cahier des charges. Peut-être aura-t-on travaillé pour rien. On aura mobilisé non pas de l'argent, mais de l'énergie. Peut-être cela va-t-il s'avérer être une solution qui peut rentrer dans la stratégie énergétique de la Belgique.

À titre personnel, je n'ai jamais changé de position sur le sujet.

L'analyse des dossiers pour le projet de biomasse est en cours. Il y a eu deux offres. Les dossiers complets ont été envoyés pour demande d'avis à la CWaPE et au Comité transversal de la biomasse et à Elia – encore Elia. C'est assez curieux que l'organisme, que l'institution qui va promouvoir les interconnexions avec d'autres pays va d'ailleurs donner un avis sur une production locale, alors qu'elle n'y a pas intérêt, mais bon. Posons-nous quand même la question.

Après, le Gouvernement devra se prononcer sur la désignation ou non d'un lauréat. J'espère faire cela début du second semestre 2017.

Il y a aussi l'information concernant les dernières indications de la Commission européenne. La Wallonie vit dans la maison Belgique, mais elle vit aussi dans l'Europe. On peut balayer d'un revers de la main les obligations européennes, mais ce ne sont plus les obligations européennes, mais les obligations mondiales depuis Paris. L'Europe non plus ne vit plus dans un vase clos. La terre entière s'est engagée collectivement. Je me vois mal au niveau de la Wallonie dire que cela ne nous intéresse plus. Vous ne verrez pas chez moi un Trump en modèle réduit, si vous me permettez cette expression.

La Commission européenne prévoit que les États membres ne devront plus soutenir avec des moyens publics des installations de biomasse, à moins qu'il ne s'agisse de centrale de cogénération de grande qualité, et c'est un nouvel élément dont je dois aussi tenir compte.

Je fais mener une analyse afin de déterminer l'impact de ce projet de directive – puisqu'aujourd'hui, il s'agit

d'un projet de directive – sur notre projet de centrale biomasse.

Concernant la durabilité – et j'insiste en disant que je ne vais pas le faire analyser ponctuellement – s'il devait y avoir une décision de faire, il faudrait une certitude sur 20 ans, parce que comme nous subsidions à la production et pas à l'investissement, il ne faudrait pas que dans 10 ans l'on nous dise... Donc, le travail est en cours.

Concernant la durabilité de la centrale, je vous rappelle que j'ai mis des balises qui exigent un certain niveau de durabilité dans le cahier des charges. Les projets vont être classés selon différents critères, mais qui sont contenus dans ce cahier des charges. Ils sont en cours d'analyse.

Je rappelle que ceux-ci sont le caractère renouvelable du plan d'approvisionnement dont notamment la durabilité, la traçabilité en plus du coût du soutien qui est bloqué, quelque part, et des performances environnementales d'une installation.

La sortie du nucléaire est prévue en 2025. Comme je l'ai dit, il faudra bien qu'à un moment – je ne vais pas revenir au début de ce que j'ai dit – on se demande comment l'on va produire le courant dans notre pays. Je ne parle même pas de la Wallonie. Nous avons un rôle à jouer et ce rôle ne sera ni plus ni moins que ce que nous aurons décidé ensemble quand cette stratégie énergétique aura pu être mise sur la table.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, ce n'est vrai que ce n'est pas la première fois que je pose des questions sur le sujet et ce n'est pas la première fois que je garde les mêmes interrogations. Ce n'est pas un reproche en disant cela par rapport à la réponse, parce que l'on voit bien que l'on n'arrive pas à se fixer dans une direction claire, précise et nette.

On peut aussi comprendre que l'investisseur lui-même se dit que si l'on a une direction de demander de prendre tout les risques et puis se retrouver sans rien, ce n'est pas forcément le genre de dossier que l'on monte en quatre ou cinq minutes.

On comprend bien que les questions sont partout.

Quand même – c'est très conservateur ce que je vais dire – de plus en plus, on voit ce raisonnement poindre qui est : ne respectons pas les obligations par rapport au durable – quand je dis que c'est conservateur, cela n'a rien de moral, c'est purement financier – et les amendes européennes sont de toute façon moindres que cela va nous coûter si l'on prend le risque de le faire avec toutes les conséquences de la gestion de ce type d'engagement, qui sont une gestion sur le long terme, en plus – une fois que vous êtes engagés, même si c'est vrai que l'on finance, comme vous l'avez dit, à la production et pas à

l'investissement, on est quand même partis sur un certain nombre d'années.

Donc, j'entends même des opérateurs dire : « Il faudrait être fou de faire cela » ; parce que l'on prend tellement de risques que l'on se demande, en dehors du côté éthique des choses, comment le côté éthique est encore récompensé. Dans le côté éthique, on ajoute alors une charge en plus : ce n'est pas du durable, parce que la matière première viendrait du Canada et des États-Unis.

De plus, ce qui me fait encore plus peur aujourd'hui – vous l'avez dit – c'est qu'il y a deux offres. Ce n'est pas énorme, encore que ce ne sont pas des dossiers sur lesquels tout le monde va non plus, j'en conviens. Cela reste peu aussi. C'est vous dire la frilosité malgré tout de ceux qui avancent dans le dossier.

En outre, les obligations européennes sont une chose. Souvenez-vous, je vous avais déjà parlé de ce dossier. La dernière fois où je vous en ai parlé, c'était dans le budget, parce qu'il y avait ce projet de directive que j'avais vu et la veille du budget, d'ailleurs, j'avais sorti l'élément en me disant : « Cela ne change-t-il pas le cap ? ».

Je pense que clairement, aujourd'hui, la première analyse à faire, c'est cela. Ce projet de directive – s'il devient directive – nous permet-il encore de réfléchir à la manière ? Je n'oserais pas répondre par oui ou par non. Je pense que cela demande une analyse sérieuse et rapide.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On fait exactement ce que vous dites. Je ne vais pas dire : « En attendant l'analyse de l'Europe ». Si l'on avait été au début de la procédure, peut-être, mais on va quand même analyser les offres. Ce serait idiot d'avoir fait travailler les gens pour ne pas le faire.

Il y a juste un point sur lequel je ne peux pas vous suivre, c'est que votre raisonnement est juste si l'on a que le calcul économique. Maintenant, et j'ai la responsabilité, mais je pense que ce n'est pas une responsabilité éthique, c'est une responsabilité de sauvegarde. Il y a quelqu'un qui disait : « La question n'est plus de savoir quelle terre on va laisser à nos enfants ». Vous savez, savoir quelle terre laisser à nos enfants, le vieux slogan écolo des années 80 et 90, c'est : « Va-t-on laisser une terre, à quel enfant ? ». On a aussi une responsabilité qui n'est pas une responsabilité que du coût. Évidemment, cela nous oblige à nous projeter à des horizons très lointains, mais je pense que l'on ne peut pas faire l'économie de cette réflexion.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne peux pas vous donner tort, Monsieur le Ministre, mais le débat entre l'éthique, la morale, et la politique, est un débat qui est éternel. Mais vous savez, c'est l'histoire du Bédouin qui se promène dans le désert et qui dit : « C'est merveilleux, le désert, parce que je le connais bien ». Mais quand il voit un avion passer au-dessus de sa tête, il se dit : « Mais si je pouvais prendre cet avion pour aller chercher des solutions et fertiliser le désert, je l'aurais pris ». Ce n'est peut-être pas très bon pour l'ensemble des contextes que l'on connaît sur le plan éco-environnemental, mais c'est peut-être bon pour l'endroit où je suis, c'est le désert.

On ne va jamais y arriver, si ce n'est qu'à un moment donné – et c'est peut-être aussi tout le charme de ce que l'on a comme vocation en politique – il faut prendre une décision. Mais ici, sur ce dossier, on n'arrive pas à se fixer, à prendre une décision, parce qu'à chaque fois que l'on fait un pas, on sent bien qu'il y a du sable mouvant en dessous et que ce n'est pas un paquet stable – et ce n'est pas un reproche. Je ne dis pas que je ferais mieux que vous, je me pose les mêmes questions. Mais c'est quand même lourd.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le débat est intéressant, je ne le reprends pas comme un reproche, c'est un vrai débat.

M. le Président. - Merci, Messieurs, pour cet échange.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE PRIX PLAFOND COMME
CRITÈRE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le prix plafond comme critère d'attribution d'un marché ».

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cette commission devient un grand débat entre M. Crucke et moi, avec pour arbitre, vous-même.

M. le Président. - Écoutez, si cela peut faire avancer les choses.

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on ne pourra en tout cas pas nous reprocher d'assumer nos obligations en commission et moi je n'ai jamais, même si les moments sont durs et je ne vais pas y revenir, regretté les débats que j'ai avec vous, que les choses soient claires.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on a un peu abordé le fond de la question ce matin. Souvenez-vous, dans un cadre un peu différent, évidemment, on parlait des PPP. Non, c'était hier avec M. Prévot.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai parlé de la TVA ce matin. Mais effectivement, j'ai dit PPP, à un moment donné, dans le cadre de démembrement de propriété.

M. Crucke (MR). - Oui, c'est ce matin, on en a parlé ensemble. En fait, mon raisonnement était le suivant, les PPP – je pense que c'était avec le ministre Lacroix, hier, que l'on en a parlé.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'était l'accompagnement des projets en exonération de TVA pour lequel j'ai lancé des études et je disais à M. Maroy....

M. Crucke (MR). - Mais ma réflexion part d'un débat que j'ai eu hier avec le ministre Lacroix sur les PPP, où le ministre Lacroix, au départ, dit : « Il faut reconnaître que les PPP, cela coûte plus cher ». Mon expérience modeste, certes, est de dire : « La différence, c'est que l'on sait dès le départ ce que cela va coûter. » Après, quand on prend un système classique et que l'on a tous les surcoûts qui arrivent en plus, au bout du compte, on se demande si le jeu en vaut la chandelle et parfois on arrive à des surcoûts qui vont au-delà du coût du PPP.

Ma question sur les plafonds comme critères d'attribution d'un marché, c'est une tendance qui vient, comme souvent, de l'Europe du Nord, où des marchés publics d'infrastructures ouverts à la concurrence font état d'un prix que l'on appelle « plafond à respecter » là où la tendance qui est la nôtre et celle de la pratique que l'on connaît le plus sur le terrain est de dire que la délibération quant au mode de passation de marché fait état d'un prix estimé qui plus sûrement est pondéré dans les analyses au regard des différentes offres remises.

L'idée est bien d'éviter aux communes de mauvaises surprises liées parfois aux très nombreux surcoûts. En effet, cela amène à devoir faire face à des dérapages budgétaires, dont a priori ne sont pas responsables certains cahiers des charges bien conçus qui limitent les risques, mais c'est ce que je viens de vous expliquer par rapport aux PPP également.

Éviter l'inflation du coût des chantiers publics est évidemment très tentant, la logique ayant été inversée. Le plafond devenant, devant les critères techniques, un critère d'analyse et d'attribution, il permet aussi une planification budgétaire pluriannuelle au sein des communes.

Y voyez-vous, Monsieur le Ministre, un outil intéressant en termes de pilotage budgétaire des

pouvoirs locaux ? Quels sont, à votre sens, les avantages et les inconvénients d'une telle formule ? De quel côté penche votre cœur ? Concrètement, cette technique tend-elle à faire des émules en Wallonie ? Légalement, peut-on y recourir ? Y a-t-il des expériences qui pourraient être menées ou bien, sans devoir parler d'expérience, peut-on par rapport à la législation se dire : « Oui, c'est faisable également chez nous ».

Ce prix plafond permet-il aux pouvoirs publics de se concentrer, dès lors, sur des critères qualitatifs pour le solde de l'analyse, mais aussi dans le cadre du suivi de chantier ?

Ne serait-il pas utile, soit d'émettre un certain nombre de recommandations, soit d'avoir une circulaire qui puisse baliser le terrain ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, c'est une question intéressante. Il y a des arguments que vous développez et un intérêt pour un procédé qui, en tout cas, de prime abord, paraît intéressant. Certaines communes ont déjà tenté ce genre d'exercice. Par contre, leur expérience n'a pas toujours été concluante.

Que m'en dit-on ? D'abord, comme vous le soulignez, la meilleure manière de contrôler un budget et d'éviter les dérapages en cours d'un chantier est d'accorder une attention toute particulière à une étude de marché et à la rédaction des documents de marché de manière la plus professionnelle possible. Plus l'étude et les documents sont réfléchis et aboutis, plus on perd du temps en amont, plus on en gagne en aval, et plus on réduit les surprises et les surcoûts, tant au niveau du montant des offres. Sur base de mon expérience commune en matière de gestion des communes, surtout en matière d'exécution de chantier, quand on commence à travailler avec des QP, des quantités présumées, les surprises peuvent être fortes.

La législation sur les marchés publics ne s'oppose pas à une telle pratique, mais sa mise en œuvre s'avère souvent compliquée. Le premier point d'attention est que cette limite doit être réaliste et réfléchie. Il ne s'agit pas que le pouvoir adjudicateur puisse fixer des plafonds de manière arbitraire. Il s'agit que ce plafond soit donc réaliste par rapport à ce qui est demandé comme prestation dans le document du marché par rapport à la qualité minimale attendue. Ce n'est pas si simple de définir tout cela.

Une limite de montant, si elle n'est pas fixée de manière raisonnable et réfléchie, va inévitablement impliquer une limite de qualité, voire une absence d'offres. On en a encore parlé dans l'autre dossier. Je ne suis donc pas certain que d'une manière générale, fixer

un plafond permette de se concentrer uniquement sur les aspects qualitatifs du marché.

De plus, mettre une limite implique aussi – deuxième élément – de sanctionner un éventuel dépassement de la limite. De manière générale, les pouvoirs adjudicateurs qui ont tenté l'aventure avaient prévu ce plafond, non pas tellement comme critère d'attribution, mais surtout comme critère de régularité de l'offre. Cela implique qu'en cas de dépassement de cette limite, l'offre du soumissionnaire concerné était frappée d'une irrégularité substantielle, ce qui entraînait sa nullité absolue et donc son écartement.

L'écartement d'une offre nécessite une motivation conséquente – vous le savez – dans la législation d'attribution du marché et/ou dans le rapport d'analyse de l'offre qui, loin de permettre au pouvoir adjudicateur de se concentrer sur la qualité, lui demandera dans certains cas une attention et un risque encouru très important.

Dans le cadre des marchés complexes concernant la conception et l'exécution, des pouvoirs adjudicateurs ont même été obligés d'arrêter leurs procédures et de les recommencer, car le plafond était fixé trop bas par rapport à l'importance et à la complexité du projet. Ce sont des expériences vécues.

D'un point de vue des avantages, il est certain que cette technique a le mérite d'annoncer la couleur et d'éviter les débordements imaginatifs et qualitatifs divers et variés, toujours pour autant que la limite – et je reviendrai sans cesse sur le même point – ait été correctement réfléchie et soit réaliste par rapport à la qualité attendue.

En ce qui concerne les recommandations éventuelles à l'égard des communes, je vous rappelle, je suis confronté aussi au principe de l'autonomie communale qui ne m'autorise pas à formuler d'autres recommandations que celles liées directement à l'application de la loi ou à la protection de l'intérêt général.

Enfin, vous savez que le Gouvernement wallon porte actuellement une attention toute particulière à la lutte contre le dumping social. On a même fait un *road show*, j'ai été voir les différentes provinces, les différentes communes, et cetera, lutte qui bien souvent aussi entraîne des répercussions financières. Si l'on veut employer du personnel wallon dont le coût réel n'est pas le même que du personnel importé, même légalement, il pourrait d'ailleurs contradictoire de promouvoir, dans le même temps, l'introduction de prix plafond. Dans les prix plafond, il faut aussi que j'introduise le coût horaire wallon, autrement cela n'aurait évidemment aucun sens.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Monsieur le Ministre, par rapport au dernier

élément, que ce soit le dumping auquel je suis extrêmement sensible, je pense que l'on ne peut pas tirer une ligne qui serait de se dire : « Prix plafond, cela veut d'office dire prix minima ».

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je n'ai pas dit cela.

M. Crucke (MR). - Non, je n'ai pas dit que vous l'avez dit non plus. Je pense qu'il y a effectivement une réflexion à avoir pour que le côté qualitatif soit intégré dans ce prix plafond. Sinon, effectivement, on est dans un dumping pur, dur, avec tout ce que l'on peut imaginer comme excès. Ce n'est pas comme cela que je le voyais.

Je note qu'il y a déjà eu des expériences, ce qui veut dire et vous l'avez confirmé, qu'il y a une légalité dans le critère. Vous ajoutez à cela et c'est plus une remarque par rapport au cahier des charges : « Le temps gagné en amont, c'est du temps que l'on ne perdra plus en aval ». Oui et non. Quand je vois parfois la complexité de la tutelle par rapport à des cahiers des charges, lorsque l'on tente de déroger au canevas habituel, parfois on se demande si cela vaut vraiment la peine de faire un effort de réflexion. Je ne dis pas que la tutelle en plus le regarde de manière très mathématique. On complexifie à chaque fois le truc et l'on a peur de prendre un risque. Oui et non, j'aimerais que ce soit comme cela, mais je n'ai pas toujours l'expérience que j'ai eue.

La satisfaction par rapport au dépassement de la limite, oui c'est vrai, mais si l'on joue sur ce système-là, il faut bien qu'il y ait une sanction à un moment donné. Pour cela, je ne vois pas comment on peut faire d'autre, sinon on va encore plus être subjectif. Je me demande quand même, au regard des expériences qui ont existé, de la manière dont vous voyez les choses et que cela a été finalement dans ma question quand on a abordé le sujet. C'est comme cela que j'ai saisi. N'est-ce pas une matière à circulaire ? Cela ne brise-t-il pas l'autonomie des communes ? Elle est là, vous l'avez rappelée, mais au moins, on aura à la fois tiré le focus pour les communes qui disent : « je veux faire autre chose ». Voilà, cela existe aussi, tout en disant : « Vous le faites sous votre propre responsabilité ».

Je vous avoue que moi, a priori, c'est quelque chose qui m'intéresse, si effectivement le travail est bien fait. Ma seule réticence, je vous l'ai dit tout à l'heure, est que je n'ai pas envie que les tutelles me disent : « On va parler de cela encore pendant deux mois, et puis on va perdre deux mois ».

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉDUCTION DU FONDS
DES COMMUNES 2016 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la

question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réduction du Fonds des communes 2016 ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est un peu l'Union des villes et communes, en tant qu'interlocuteur, que je mets dans le débat ici. On vous sonnait qu'en 2016, le Gouvernement avait décidé de procéder à une réduction de 6,9 millions d'euros qui touchaient les seules communes dont les taux additionnels IPP ou PRI étaient considérés comme faibles.

En décembre, le président de l'Union des villes reconnaissait que cette mesure avait lourdement impacté certaines communes et qu'elle ne respectait pas l'engagement de neutralité pris par le Gouvernement wallon. Cela a toujours été un des critères que vous avez mis en avant, c'est celui de dire : « Si l'on touche, on compense ». Or, ici, non seulement on ne compense pas, mais en plus, certaines – il faut le reconnaître, plus que d'autres – ont été impactées, cela l'a été également dans ma propre commune, mais moins que d'autres aussi, peut-être plus que d'autres également, c'est le jeu.

Face à cette prise de position de l'Union des villes et communes, le Gouvernement est-il disposé à revoir sa copie, ou en tout cas, à souscrire à la proposition du président de l'Union des villes, qui est de dire : « Je comprends qu'il y a une enveloppe de 7 millions, que l'on ne rembourse pas tout en même temps, d'accord, mais que l'on rembourse sur deux ou trois exercices » ? Cela permettra aux communes qui ont été sanctionnées de s'y retrouver, puisque 2017, vous ne l'avez pas refait. On en avait parlé durant le débat.

Il y a eu tout un débat entre les communes touchées, sur un recours au Conseil d'État. J'ai moi-même été interpellé, questionné. Comme je vous l'ai déjà dit dans un autre dossier aujourd'hui, je n'ai pas envie de passer mon temps dans les tribunaux, au Conseil d'État, et cetera. C'est parfois très intéressant, intellectuellement sûrement aussi, mais pendant ce temps, on ne fait rien d'autre.

J'ai dit : « Je ne vais pas en recours au Conseil d'État, mais peut-être que d'autres l'ont fait. Si c'est le cas, peut-on faire le point également sur les communes qui l'ont fait ? Quelles sont ces communes ? Sur quelle base juridique ont-elles actionné le Conseil d'État ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, d'abord, je dirais d'un air amusé, peut-être un peu provocateur : « Tiens, vous faites référence à l'Union des villes et communes ». Ce ne sont pas

toujours vos références, ce que dit l'Union des villes et communes. Vous êtes déjà revenu devant cette commission. Je dirais que, dans la plupart des cas, par rapport à toutes les positions de l'Union des villes et communes, vous me dites que : « Non, l'Union des villes et communes, ce n'est pas bon ». Je le dis pour l'anecdote.

Je l'ai déjà expliqué plusieurs fois en commission ces derniers mois, je vais encore le redire, la diminution de la dotation du Fonds des communes en 2016 correspond à la participation qui a été demandée aux communes pour permettre à la Wallonie de respecter sa trajectoire budgétaire. Cette diminution n'a pas été reconduite, mais vous l'avez fort objectivement souligné en 2017, puisque le budget a été maintenant voté.

J'ai, bien entendu, pris connaissance de la proposition du président de l'Union des villes et communes d'engager un remboursement aux communes en deux ou trois ans. Je vous avoue qu'elles me semblent assez contraires à l'objectif poursuivi qui était de demander une contribution aux communes, comme cela a été demandé à d'autres bénéficiaires de subsides régionaux, encore une fois parce que nous avons une obligation de respecter nos engagements budgétaires.

On peut discuter sur la manière dont il fallait calculer et répartir cette contribution entre les communes. Là, le Parlement a validé la proposition du Gouvernement de ne viser que les communes qui appliquaient des taux trop bas en matière de taxes additionnelles à l'IPP. Vous l'avez présenté comme étant une sanction à la bonne gestion. Je prétends que cela met en perspective les communes où il existe une réserve par rapport à d'autres où il n'y en a pas. Après, je crois que ce débat ne sera jamais fini en réalité. C'est comme cela que nous l'avons voulu. Rembourser aux communes, comme le demande le président de l'Union des villes et communes, revient donc, par conséquent, à annuler les effets d'une mesure de trajectoire budgétaire en équilibre.

Enfin, à ce jour, je n'ai pas connaissance d'un recours introduit au Conseil d'État par des communes. Il y en a qui se sont manifestées, mais je n'ai pas vu de concrétisation de ce fait. J'ai bien lu, dans la presse de ces derniers mois, que certains conseils communaux avaient voté des délibérations allant dans ce sens, mais en pratique, était-ce pour me faire peur ? Vous savez à quel point je suis sensible à ce type de prise de position, donc je n'ai pas varié la mienne.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse.

Vous avez raison, sur l'Union des villes et communes, je suis très réticent, je suis souvent très

contraire à tout ce que l'Union des villes et communes pense. C'est d'ailleurs pour cela que, même si je suis membre de cette administration, je n'y vais pas, parce que je ne cherche pas du tout le consensus avec eux. Pour que les choses soient très claires, j'ai demandé à mon président depuis longtemps de me retirer de l'Union des villes et communes.

Ceci dit, c'est le monde à l'envers, puisqu'ici, c'est moi qui prends, pour une fois, en référence une décision ou une proposition du président de l'Union des villes et communes, et puis c'est vous, qui prenez souvent l'Union des villes et communes en référence, qui dites qu'ils n'ont rien compris à la chose. Peut-être que la vérité est entre les deux. Je respecte le raisonnement du Gouvernement, je ne le partage pas, mais je le respecte.

Je retiens qu'à ce stade, vous n'avez pas été saisi d'un recours, sinon vous l'auriez su. Il y aurait eu une trace qui permettrait de le savoir. Cela n'arrangera pas les soucis de ceux qui ont été ponctionnés, mais au moins, les choses sont claires.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUNAL DE MONT-DE-
L'ENCLUS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la composition du Conseil communal de Mont-de-l'Enclus ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, je l'aime bien cette question.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Le bourgmestre de Mont-de-l'Enclus, c'est quelqu'un que j'aime bien. Il est haut en couleur, mais il est passionné, comme bien des bourgmestres, par sa commune. Je peux vous dire qu'il est – ce n'est pas un secret de Polichinelle, puisque je l'ai eu au téléphone – en questionnement par rapport à ce dossier.

À mon avis, il va plus loin que vous, moi, ou d'autres, même à l'administration, parce qu'il se pose des questions qui à la fois sont de bons sens et qui, peut-être, n'ont pas de réponse sur le plan juridique.

On va faire bref par rapport à la personne qui est intéressée dans le dossier, qui est un conseiller communal, dont nom n'a pas à être cité dans nos annales. Il s'agit de quelqu'un qui ne remplit pas ses obligations en termes de rapport sur les mandats.

L'administration commettant une erreur, le Conseil d'État intervient et considère que la personne doit être restituée dans ses droits, et donc redevenir conseiller communal.

Entre-temps, il y a une autre conseillère communale qui a pris sa place et qui, elle, n'a strictement rien à se reprocher, si ce n'est qu'elle a assumé son devoir de citoyen, qui était devenu quelqu'un qui avait un mandat à exercer, et elle l'exerce.

Il y a deux éléments sur lesquels je veux m'attarder avec vous. En dehors de faire le point sur le dossier, pour que les choses soient claires, parce qu'entre ce que l'on lit, ce que l'on dit et ce que l'on entend, il importe, au moins, que l'on ait une ligne du temps qui soit claire.

Je suis franchement étonné du temps nécessaire entre le moment où l'arrêt est prononcé par le Conseil d'État, à savoir le 14 octobre si mes souvenirs sont bons, et le moment où la commune est officiellement informée. Quand on en avait parlé en questions urgentes ou d'actualité en plénière, c'était déjà quelque chose qui m'avait étonné. Je m'étais dit que le Gouvernement wallon, le ministre il a un avocat ; un arrêt, l'avocat le reçoit.

J'ai été avocat en mon temps.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Oui, j'ai arrêté. Plus de cumul chez moi ! À un moment donné, il faut faire des choix.

Vous avez l'arrêt, et puis l'une des choses que vous faites généralement, que ce soit bon ou mauvais, vous le communiquez au client rapidement. Comment peut-on prendre autant de temps ? Vous l'avez honnêtement dit. Comment cela prend-il autant de temps pour qu'un arrêt prononcé le 14 octobre arrive chez le ministre ou à l'administration fin décembre ? N'y a-t-il pas, là, une difficulté quand même, quelque part, qui mériterait que les boulons soient resserrés et que l'on dise, à qui de droit – si c'est un avocat, c'est un avocat, si c'est quelqu'un d'autre, c'est quelqu'un d'autre – que cela ne va pas, ce n'est pas sérieux ?

Je reviens maintenant au fond du dossier. Sur quelle base – et c'est là que le bourgmestre se pose la question, et je trouve que c'est assez censé ce qu'il dit – juridique démissionne-t-on quelqu'un qui a été installé comme conseillère communale ? Dans quel article du Code de la démocratie retrouve-t-on cette possibilité de le faire ? Comment restitue-t-on en ses droits – cela je pense que c'est plus facile à répondre – celui qui est considéré comme n'ayant jamais perdu ses droits ?

Si sur cette deuxième partie, par rapport à celui qui restitue les droits, je peux répondre. J'attends, évidemment, de vous entendre. Là où je ne trouve pas la solution – je ne vais pas me prendre pour M. Uyttendaele – c'est sur cette deuxième partie de

question, dans la deuxième question, à savoir : comment celle qui est installée, demain, ne l'est-elle plus ? Où est la base juridique ? Je pense que c'est cela qu'attend comme réponse le bourgmestre, qui est franchement, je le sens bien, fort ennuyé dans ce dossier. Il y a même eu un conseil communal, où M. X est venu avec son arrêt en disant que sa place était là, qu'il devait siéger. Le bourgmestre, par prudence, et je pense qu'il a été logique dans sa réaction, a dit que non, il restait dans la salle.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne vais, évidemment, pas moi non plus me prendre pour Marc Uyttendaele, et je vais me référer à la réponse qui a été formulée par mon administration.

Par arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016, M. Detemmerman a été déchu de son mandat de conseiller communal de la Commune de Mont-de-l'Enclus ainsi que de ses mandats dérivés. Conformément à l'article 4142-1 du Code de la démocratie locale, l'intéressé était inéligible aux élections communales et provinciales pour une durée de six ans. La sanction était lourde.

Le 19 mai 2016, M. Detemmerman a dès lors été remplacé au sein du conseil communal par Mme Virginie Guemjom.

Un arrêt du Conseil d'État du 14 octobre 2016, reçu à la Cellule des mandats de la DGO 5 le 26 octobre 2016, a réformé ledit arrêté du Gouvernement wallon et précisé que l'intéressé n'était déchu d'aucun de ses mandats. L'administration ou la Cellule de contrôle des mandats, je ne sais par quel hasard, ne me transmet pas. Je pense qu'il est arrivé le 5 janvier chez moi, pas plus que l'intéressé, pas plus que l'avocat de l'intéressé. Il est assez curieux que l'avocat querelle le Gouvernement wallon, et puis n'envoie pas au ministre en charge la délibération. Peut-être l'administration s'est-elle dit : « Je reçois copie du jugement par l'avocat ». Bref, ce n'est pas arrivé, mais enfin, je ne suis pas avocat, vous l'avez été, je pense que vous l'auriez envoyé au ministre, je crois bien. Je peux vous dire que moi, je ne l'ai pas reçu.

Les conséquences, finalement, de cet arrêt du Conseil d'État, non pas de la non-transmission, c'est que M. Detemmerman est à nouveau en droit d'exercer son mandat originaire de conseiller communal ainsi que les mandats éventuellement dérivés. Il est, par voie de conséquence, aussi redevenu éligible dès les prochaines élections communales et provinciales. Cela lui fera plaisir.

En conséquence, il appartenait aussi à M. Detemmerman, bénéficiaire de cet arrêt, de le

notifier, lui ou son avocat, à la commune ou à moi-même. Si je suis bénéficiaire d'un jugement à votre égard, croyez-moi, je ne vais pas attendre que la terre entière se manifeste à ma place.

Le cas échéant, le bourgmestre aurait pu aussi, si nécessaire, prendre contact officiellement avec mon administration. Il l'a fait surtout par voie de presse, en indiquant qu'il souhaitait ma démission – encore un, dirais-je, je suis quand même habitué – pour les modalités d'exécution, et d'informer le conseil communal.

Ce point ne doit pas faire l'objet d'un vote. Le conseil communal devait prendre acte simplement et M. Detemmerman pouvait à nouveau siéger. La conseillère communale, sur une analyse de mon administration, l'ayant remplacé, retrouve alors son rang de suppléante. C'est en tout cas comme cela que cela est pensé.

Je pense vous avoir donné toutes les informations, qui ne sont pas une consultation juridique.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. D'accord, on a la chaîne du temps, il y a eu un couac, quelque part, en termes de communication, c'est clair, parce qu'à la date du 26 octobre 2016, date où la DGO5 est informée finalement, et puis le 5 janvier 2017, le ministre, quand on sait ce que cela représente comme charge émotive, il faut se mettre à la place du conseil communal qui dit : « J'ai été vilipendé à travers la presse, parce que quand vous perdez votre mandat, la presse vous bombarde, je retrouve mes droits et finalement je ne peux pas siéger ». Je veux me mettre à la place de l'intéressé qui clairement doit faire des fonds. C'est comme cela, on ne va rien pouvoir y changer.

Sur le droit de M. Detemmerman de résiéger, cela ne semble pas un problème, tout cela est logique, c'est effectivement la loi.

Ce qui n'est pas la loi, et j'attire votre attention là-dessus, et je vous rassure, car avant de vous poser la question, j'ai regardé. Par quel processus Mme Guemjon retrouve-t-elle sa place de suppléante ? Je ne vois pas où, dans le décret, cela est précisé. Je crois sincèrement qu'il y a un vide juridique. Mais je ne suis plus étudiant en droit, comme vous le voyiez tout à l'heure, pas professeur d'université, mais cela vaudrait peut-être la peine que l'un ou l'autre étudiant planche là-dessus ou se fasse interroger par un professeur là-dessus, ou qu'un professeur, d'initiative, regarde. Je crois vraiment, en effet, qu'il y a une difficulté là. Je vous le dis, c'est le bourgmestre de Mont-de-l'Enclus qui a attiré mon attention là-dessus. Moi, je n'avais pas cette lecture-là, j'avais la même que la vôtre. Il y en a un qui reprend ses droits et l'autre, d'office, démissionne. Mais ce terme « d'office » n'est, pour moi, pas dans le décret. En tout

cas, je ne le vois pas.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - De toute façon, il n'y a pas « d'office démissionne » ni « d'office redevient suppléant ».

M. Crucke (MR). - Mais le « d'office », je ne sais pas où vous le retrouvez dans la loi. C'est pour cela que le bourgmestre de Mont-de-l'Enclus dit : « Je n'ai plus 13 conseillers communaux, j'en ai 14 ».

Derrière tout cela, se cache autre chose. Quelle est la légalité des décisions qui ont été prises ? C'est ce que l'on appelle la continuité des services publics, et cetera, on connaît. Mais c'est quand même la question qui se pose aussi, c'est se dire que toutes les décisions qui ont été prises, le budget qui a été voté, tout cela est-il légal ? On ne va pas en faire une montagne, mais je pense que c'est intéressant sur le plan légal.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ENTRETIEN DES CIMETIÈRES DES COMMUNES WALLONNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'entretien des cimetières des communes wallonnes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, vous savez que je suis un lecteur assidu des décisions du Gouvernement. Le 15 décembre 2016, le Gouvernement a décidé d'octroyer une somme de 1,5 million d'euros aux 253 communes wallonnes – puisque les germanophones ne sont pas dedans – pour compenser l'interdiction d'utilisation de pesticides et préconiser les solutions alternatives pour le revêtement des allées, ainsi que pour le matériel d'entretien.

Le ministre peut-il préciser les conditions auxquelles les communes devront répondre pour émarger à la subsidiation ? Comment s'effectuera la répartition ? Quelle est la procédure à suivre et quel est l'échéancier dans lequel s'inscrit le ministre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, c'est vrai qu'en date du 15 décembre 2016, sur ma proposition, le Gouvernement a décidé d'affecter 1 450 000 euros de subsides aux communes pour l'achat de matériel et de matières premières pour assurer

l'entretien des cimetières.

Cette enveloppe est répartie entre les communes wallonnes sur base des critères de répartition du FRIC, conformément à l'article L3343-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Je n'ai pas été chercher bien loin, je n'ai pas voulu favoriser mes amis, c'est pour tout le monde.

En fonction du critère du Fonds régional des investissements communaux, la commune doit aussi mettre 50 % pour bénéficier des 50 % de la Région.

L'acquisition de matériel, je ne vais pas revenir dessus. En ce qui concerne les matières premières, c'est tout ce qui est béton, graviers, sable, ciment, asphalte, semences, et tout ce qui est constitué un désherbeur thermique et rotatif, brosses plates, brosses à filets d'eau, tondeuses, débroussailleuses, coupes bordures, brûleurs thermiques et tout type de matériel nécessaire à l'entretien des cimetières.

Un courrier va être transmis incessamment aux communes afin de les informer du montant de la subvention qui leur est attribuée et des modalités d'octroi.

Je ne sais pas faire moins saupoudrage que cela.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse parfaitement claire.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RURALITÉ DANS LE
CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la ruralité dans le cadre du Plan de cohésion sociale ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, seules les communes disposant de 5 % de logements sociaux sur leur territoire pourront encore bénéficier de la dynamique des PCS. Vous le savez, ce matin, on a parlé de 10 % et puis maintenant on est à 5 %.

Les budgets ayant été amputés de 10 %, il fallait que vous choisissiez un critère de sélection et la facilité semble évidemment de larguer les communes rurales qui n'ont pas les 5 % de logements sociaux.

Pouvez-vous faire le point sur le dossier et préciser

les critères d'attribution ?

Selon ces critères, pouvez-vous indiquer les communes rurales qui seront maintenues dans le dossier et celles qui en seront écartées ?

Êtes-vous en possession d'un rapport d'administration ? Pourquoi refuser la concertation avec le secteur puisqu'il semble que le secteur tente de vous approcher sur le dossier désespérément ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pas désespérément, ils vont être contents, ils vont être conditionnés par le Parlement.

Vous savez que compte tenu du contexte budgétaire et en regard des efforts d'économies à réaliser en 2017, c'est vrai que j'ai proposé au Gouvernement de réduire l'enveloppe allouée aux plans de cohésion sociale de 2,7 millions d'euros pour cette année. Je rappelle et je le dis toujours parce que l'on regarde toujours les réductions et pas les augmentations. L'année passée, je l'avais augmentée de 5 millions d'euros. Ces 5 millions d'euros n'étaient pas a priori décidés à être récurrents : j'ai reçu une enveloppe et je dis : « Cette année, on va la mettre sur les plans de cohésion, cette année je vais faire une diminution. ». Au total, elles ont quand même augmenté de 3 millions d'euros. Parfois, il vaut toujours mieux rétablir les choses.

J'ai chargé la Direction interdépartementale de la cohésion sociale du SPW de procéder à une analyse et de me faire une proposition permettant d'opérer cette réduction budgétaire. J'ai suivi, en cela, les propositions de M. Daele qui m'avait dit : « Oui, mais vous ne pouvez pas les retirer où vous voulez », et cetera. J'ai dit : « Non, Monsieur Daele, je vais faire faire une analyse par mon administration, elle me reviendra ».

Il convient, par ailleurs, de distinguer cette diminution de la réforme du PCS, que nous allons débattre et qui, elle, prend effet à partir du 1er janvier 2020. Lors de la prochaine programmation des PCS. C'est là, et pas dans la réduction, que pour bénéficier du futur PCS, il faudra avoir un taux de logements fixé à 5 %, avec deux exceptions qui sont prévues. Ce n'est donc pas 5 % de manière brute, mais je veux être cohérent aussi avec la politique du logement. On en parlait tout à l'heure.

Les bénéficiaires qui n'atteindraient pas ce taux pourraient, néanmoins, accéder au droit de tirage PCS si le revenu moyen par habitant de la commune est inférieur au revenu moyen par habitant de la Région wallonne, cela réintègre....

(Réaction de M. Crucke)

... pas que. Par exemple, dans ma commune, le revenu moyen est supérieur. C'est pourtant une commune socialiste. Il n'y a pas une liaison automatique.

La deuxième exception concerne toutes les communes qui ont une convention de partenariat dans le plan Habitat permanent, Aywaille par exemple, M. Dodrimont.

De plus, le bénéficiaire perçoit un droit de tirage si le calcul de celui-ci donne un résultat supérieur à 40 000 euros. S'ils n'atteignent pas ce montant, ils peuvent s'associer pour y arriver. Celui qui n'atteint pas 40 000 peut dire : « D'accord, je n'ai que 10, mais on va trouver quatre à 10 pour faire 40 ». Ils ne perdent pas les montants, c'est la supracommunalité, convenez que pour faire du travail sérieux en cohésion sociale, cela nécessite un certain nombre de montants.

Compte tenu de l'ensemble de ces variables, il est prématuré, aujourd'hui, de vous communiquer une liste des communes qui pourraient ne plus concourir à un financement – un rappel, c'est 2020. Néanmoins, pour ce qui concerne les communes qui ne seraient plus éligibles, un mécanisme de *phasing out* est prévu en plus. Le montant de la subvention pour les années 2020 correspondra à 66 % de la dernière subvention prévue pour le plan précédent, 33 % pour l'année 2021, pour autant que le plan ait bien sûr obtenu une évaluation positive lors de sa programmation.

Je ne vais pas vous rappeler ce que disait la DPR sur l'objectif de cohésion sociale. Je rappelle aussi que par ce décret – je ne vais pas lire tout cela – bien sûr, il y a de la cohésion sociale, elle peut se trouver partout, mais il y a des projets qui sont plus récréatifs que d'autres dans ce dossier, mais nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'audition sur les PCS.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, d'accord, sur le plan de cohésion sociale, il y a effectivement à boire et à manger dans les projets des communes qui sont défendus. Effectivement, cela fera l'objet d'un débat ultérieur, on peut en convenir. C'est peut-être dommage, vous avez écouté M. Daele, ce n'est pas forcément celui qui doit vous inspirer le plus, il faut toujours vous méfier un peu des voix vertes, pour autant que je ne pense pas que ce soit le chantre des communes rurales.

Ceci dit, il y a des critères qui ont été pris. Il y a *phasing out* également. Je pense – et c'est peut-être le temps qui nous donnera la réponse – que les communes rurales ne vont pas forcément s'y retrouver et pas forcément s'y retrouver alors qu'elles ne sont pas épargnées par des difficultés de cohésion sociale également. Au plus une commune est grande, au moins les gens se connaissent d'ailleurs. La fusion des

communes n'a pas, contrairement à ce que l'on pense toujours, fait que...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je veux bien le faire, parce que cela s'est bien passé, mais dans de nombreux cas, je vois qu'il y a des gens qui... J'ai effectivement tout fait, avant que la cohésion sociale existe, pour que les gens puissent se connaître et appartiennent à une identité, mais cela demande beaucoup de temps et surtout beaucoup de travail sur le terrain. C'est en cela que je pense que les communes rurales doivent pouvoir être servies. Maintenant, il y a peut-être aussi une politique rurale, il y a une rénovation rurale qui pourrait être accentuée. Je ne donne pas de réponses à d'autres questions, mais cela pourrait être le cas.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'APPEL À PROJETS RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE RADICALISME »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'appel à projets relatif à la lutte contre le radicalisme ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, face à l'enracinement du phénomène du radicalisme et à la difficulté de l'endiguer, le Gouvernement a invité les communes, à travers leur politique de cohésion, à mettre l'accent sur la lutte contre le radicalisme et affecté des moyens spécifiques. Un appel à projets a été lancé, 48 communes ont déposé un dossier pour 43 projets, 24 ayant été retenus.

Pouvez-vous dresser une typographie de ces projets ? Quels axes de travail ambitionnent-ils de développer ?

Y a-t-il des projets transcommunaux ? Quelles sont leurs particularités ?

Combien de projets ont été retenus et quels moyens se voient-ils affecter ? Selon quelle ventilation financière ?

De quelles autres formes de soutien disposeront les communes ? Au regard de quels critères ce choix a-t-il été fait ? Comment ont-ils été sélectionnés ? Par qui ?

Les communes malheureuses recevront-elles une indication sur la raison de leur mise à l'écart ? Quand les premiers projets verront-ils le jour ? Quand une

première évaluation interviendra-t-elle ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, j'ai lancé effectivement un appel à projets qui s'appelle « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme ». Cela a été fait par le Gouvernement wallon, décidé en date du 22 juillet 2016. Quarante-trois projets ont été valablement introduits pour un total de 48 communes – je vous remettrai tout cela dans une annexe. Pourquoi y a-t-il moins de communes que de projets ? Parce qu'il y a des communes qui ont décidé de s'associer, c'est plutôt une bonne chose.

Le Gouvernement wallon, en sa séance du 1er décembre 2016, a retenu 24 projets que je vous mets aussi en annexe – pour être tout à fait transparent – pour un montant total de 679 445 euros.

Ces projets ont été analysés par un comité de sélection qui est composé de représentants de mon cabinet, de celui du ministre-président ainsi que des administrations compétentes du SPW, c'est la Direction interdépartementale de la cohésion sociale et la DGO5.

Pour être éligibles, les projets introduits devaient présenter un caractère novateur et/ou renforcer des actions du Plan de cohésion sociale avec, à la clé, une plus-value qui devait être avérée tout en s'inscrivant dans une des thématiques que je vais vous citer :

- le développement chez les jeunes de l'esprit critique et de la résistance aux tentatives d'endoctrinement ;
- la création de lieux d'écoute, de soutien aux familles et à la parentalité, de soutien psychologique, de groupes et la création de groupes de parole ;
- le travail sur l'identité d'un quartier et le sentiment d'appartenance, travail de rue, de mémoire collective, et cetera ;
- l'accès aux médias et réseaux sociaux, tout ce qui concerne les phénomènes d'embrigadement sectaire que l'on connaît, avec des collaborations privilégiées avec les Espaces publics numériques et les associations locales ;
- la création d'outils spécifiques d'éducation et d'insertion : clips musicaux, vidéos, pièces de théâtre-action, services itinérants, comme les bus, et cetera ;
- la collaboration avec un ou des pôles déjà existants en matière de prévention du radicalisme, dans l'optique de privilégier l'action commune d'administrations communales voisines dans un même bassin de vie.

Les projets devaient également être coconstruits par

les acteurs locaux concernés : chef de projet PCS et partenaires, via la Commission PCS, les plateformes locales, les coordinations de quartier, la Commission de prévention du radicalisme, les Plans locaux d'intégration.

Une attention particulière a également été accordée à la supracommunalité et aux projets proposés en commun par plusieurs PCS. Chaque projet a été étudié en fonction d'une grille d'analyse basée sur une méthodologie définie par la DICS. C'est vous dire que c'est compliqué.

Les communes dont le projet n'a pas été retenu ont été informées du motif qui a justifié ce refus et pourront compter sur un appui méthodologique de la fameuse DICS, la Direction interdépartementale de la cohésion sociale, pour présenter un projet lors du nouvel appel à projets qui sera lancé en 2017, puisqu'un appel à projets sera lancé en 2017. Fort de l'expérience acquise au niveau de l'appel à projets 2016, des précisions seront apportées par les communes afin de les aider.

Voilà le listing des communes ayant répondu à l'appel, tout le détail des projets.

Il y a Frasnes-lez-Anvaing, je ne sais pas si elle a été retenue ou pas. Elle n'a pas été retenue ? La prochaine fois, j'y veillerai.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse très complète que je relirai de manière très circonstanciée également.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Dodrimont, sur « l'habitat léger » ;
- Mme Bonni, sur « l'allocation loyer » ;
- M. Arens, sur « l'accès à l'énergie des ménages wallons et l'évaluation des compteurs à budget » ;
- M. Fourny, sur « les mesures en faveur des énergies renouvelables » ;
- M. Dodrimont, sur « la reconversion des parcelles acquises par les communes dans les parcs résidentiels » ;
- M. Hazée, sur « le blocage politique à Vresse-sur-Semois » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Stommen, sur « la reconnaissance de l'Agence immobilière sociale (AIS) Tri-Landum » ;
- M. Collignon, sur « l'évolution de la grille locative » ;
- M. Collignon, sur « le financement des agences immobilières sociales (AIS) et les provinces » ;
- M. Jeholet, sur « la performance énergétique des bâtiments » ;
- M. Collignon, sur « la réforme du système d'échange des quotas d'émissions (ETS) » ;
- M. Jeholet, sur « le coût de production des différentes filières d'électricité » ;
- M. Jeholet, sur « la mise à disposition de véhicules au sein des unités d'administration publiques (UAP) dont Monsieur le Ministre a la charge » ;
- M. Jeholet, sur « le personnel communal des pouvoirs locaux » ;
- M. Maroy, sur « les monnaies complémentaires en Région wallon » ;
- M. Maroy, sur « l'avancement des travaux de l'ASBL « Powalco » dans la mise en œuvre du décret « impétrants » » ;
- Mme Galant, sur « les démarches administratives des personnes âgées dans le cadre de la politique des grandes villes » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « l'expérience de médiation locale mise en place par des communes du Pays de Famenne » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 heures 30 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Olivier Maroy, MR
M. Gilles Mouyard, Président
M. Vincent Sampaoli, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles
CCW	Confédération Construction Wallonne
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente de développement territorial
CRAT	Commission régionale de l'aménagement du territoire
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DICS	Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
Elia	Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique
FIC	Fonds d'investissement communal
FRIC	Fonds régional d'Investissement de Croissance
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
GRTL	Gestionnaire du réseau de transport local
IPP	impôt des personnes physiques
LED	Light-Emitting Diode
MIPIM	Marché International des Professionnels de l'Immobilier
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCS	plan de cohésion sociale
PMR	Personnes à mobilité réduite
PPP	partenariat public-privé
QP	quantités présumées
SPF Économie	service public fédéral Économie
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du Logement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée